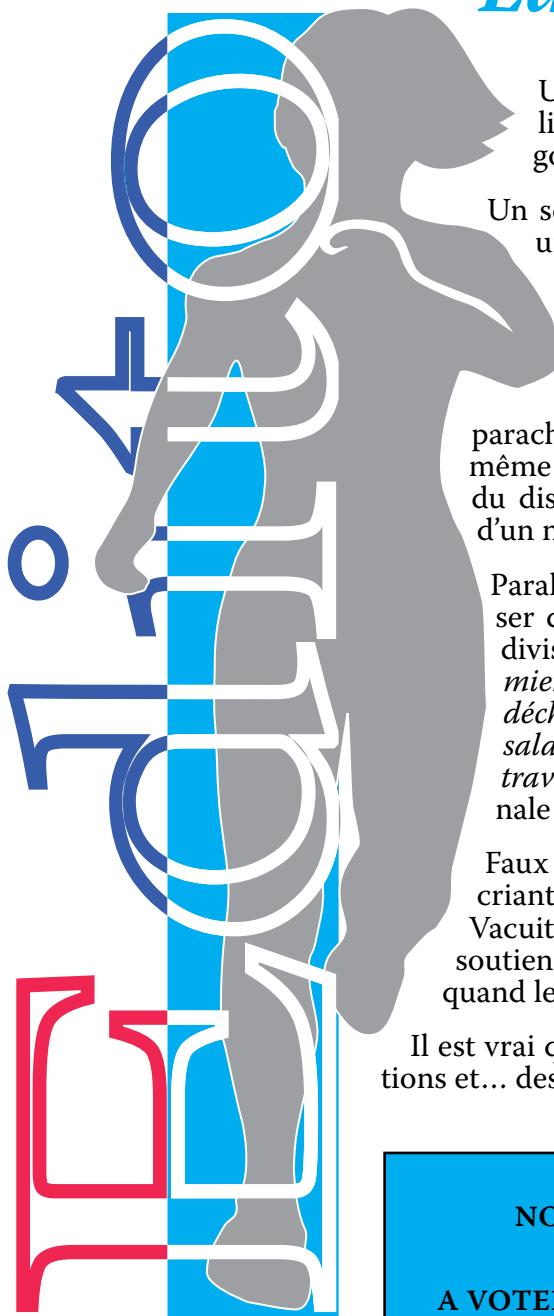


N° 103

## *L'art de mal gouverner !*



Un faux-remaniement, des contre-réformes et une non-politique, notamment sportive, ne participent pas d'une bonne gouvernance.

Un semblant de remaniement ministériel à un moment qui ne ressemble à rien, alors que cela aurait eu un sens au lendemain des élections régionales, ne peut en aucun cas redonner d'espoir, ni créer de dynamique. Le Président de la République a même pris la peine de parachever son plantage en intervenant le soir même de ce remaniement... en lieu et place du discours mobilisateur attendu de la part d'un nouveau Premier ministre.



Parallèlement, tenter une manœuvre politique pour imposer deux projets de loi qui opposent les français entre eux et divisent jusqu'au sein de toutes les familles politiques - *le premier est facteur d'exclusion au travers de la vieille chimère de la déchéance de nationalité et le second exacerbe l'opposition entre salariés et employeurs sur fond de tripotouillage du Code du travail* -, qui met à mal, et c'est un euphémisme, l'unité nationale et le dialogue social.

Faux semblants et manœuvres qui ne peuvent masquer l'absence criante de ligne politique, voire tout simplement de politique. Vacuité tristement illustrée dans le domaine sportif où le seul soutien à la candidature aux JO d'été de 2024 fait figure de gadget quand les moyens et ambitions éducatives font défaut.

Il est vrai que pour créer l'espoir de performances, il faut des convictions et... des compétences !

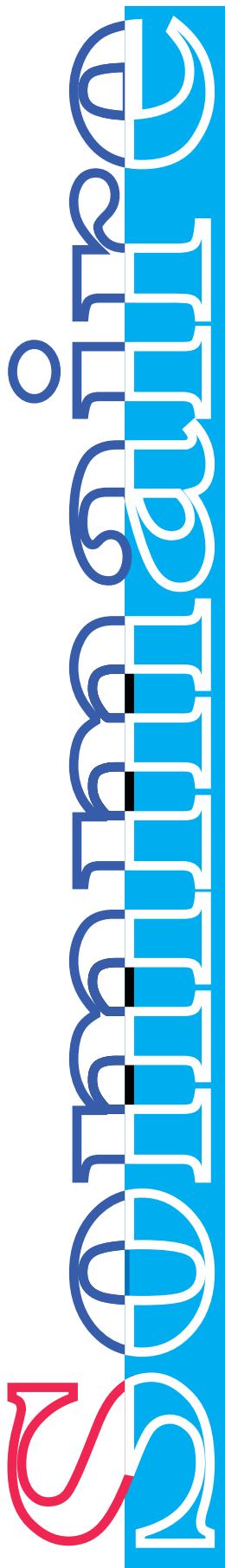
Jean-Paul Krumbholz

ÉLECTIONS CTM JS ANNULÉES...

NOUVEAU SCRUTIN 2ème QUINZAINE DE JUIN

LE SNAPS APPELLE LES PERSONNELS JS

A VOTER MASSIVEMENT POUR LA LISTE UNSA/Education



# Numéro 103

<i>Rapport moral .....</i>	<i>03 - 15</i>
<i>Quelques évolutions positives ne sauraient masquer le déclin du MJS.....</i>	<i>03 - 08</i>
<i>Rapport moral annexe 1.....</i>	<i>09 - 12</i>
<i>Rapport moral annexe 2.....</i>	<i>13</i>
<i>Rapport moral annexe 3.....</i>	<i>14</i>
<i>Rapport moral annexe 4.....</i>	<i>15</i>
<i>Congrès national du SNAPS</i>	
<i>Creps Rhône-Alpes - site de Vallon Pont d'Arc .....</i>	<i>18 - 22</i>
<i>Bienvenue au CREPS de Strasbourg .....</i>	<i>18</i>
<i>Élections de vos élus du SNAPS .....</i>	<i>19</i>
<i>Groupes de travail :</i>	
<i>Quelle affectation pour les PTP sport ?.....</i>	<i>20</i>
<i>La revendication du SNAPS de fusionner les corps de PS et de CTPS est-elle compatible avec le PPCR ?.....</i>	<i>21</i>
<i>Quelle organisation du SNAPS face à la réforme territoriale?.....</i>	<i>22</i>
<i>Corpo .....</i>	<i>24 - 29</i>
<i>Le billet d'humeur d'un CAS du Bureau National.....</i>	<i>24 - 26</i>
<i>Valise pédagogique .....</i>	<i>27</i>
<i>Sur le front des CAP .....</i>	<i>28 - 29</i>
<i>Adhésion.....</i>	<i>30 - 31</i>
<i>Bulletin d'adhésion .....</i>	<i>30</i>
<i>Repères financiers pour adhérer .....</i>	<i>31</i>
<i>Vos interlocuteurs .....</i>	<i>32</i>

## numéro 103



**Directeur de la publication:** Jean-Paul Krumbholz

**Rédacteur en chef:** Franck Baude

**Collectif de rédaction:** Franck Baude, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernould, Caroline Jean, Jean-François Talon, Pascale Khattar, Pierre-Yves Gazzeri

**Crédits photos:** Franck Baude, Daniel Gaime, Talon

**Conception graphique:** Alexia Gaime

**Imprimerie:** Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

**Prix du n°:** 3,81 euros - **Abonnement:** 15,24 euros

Dépôt légal mars 2016 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

**SNAPS-Infos** - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

**Tel:** 01 58 10 06 53/54

**Courriel:** [snaps@unsa-education.org](mailto:snaps@unsa-education.org)

**Site:** <http://www.snapseducation.fr>



## *Quelques évolutions positives ne sauraient masquer le déclin du MJS, de plus en plus menacé au sein d'un SGMAS<sup>(1)</sup> à l'agonie.*

*Le SNAPS à la pointe de la résistance maintient un espoir dans un environnement rendu délibérément anxiogène.*

Avant d'aborder la dernière ligne droite d'un quinquennat, pour le moins morose, le rapport d'activité du SNAPS 2014 -16 présenté ci-dessous est à l'image de notre engagement, qui n'a jamais faibli ? et qui reste plus que jamais « déterminé », « réaliste » et « pragmatique ». Si cet engagement maintient l'espoir, seule la perspective de « Paris 2024 » semble susceptible de le rendre possible.

Si la terrible année 2015 qui a vu le pays frappé par de lâches attentats terroristes, nous engage à relativiser le cadre général de notre action, nos dirigeants politiques, ou plutôt « politiciens », qui divisent à loisir les français tout en affirmant la main sur le cœur qu'ils travaillent à l'unité nationale, nous poussent à réaffirmer sans cesse que l'avenir ne dépend pas d'eux, mais de la prise de conscience et de l'engagement de chacun de nos concitoyens.

Plus spécifiquement dans notre champ professionnel, le gouvernement et le SGMAS ont respectivement continué à détricoter méthodiquement l'organisation du ministère chargé de la jeunesse et des sports (MJS) et à dénaturer les missions de ses personnels.

Cette mandature a débuté par un accord de principe de Najat Vallaud-Belkacem (alors ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports) en faveur de la gestion des personnels JS par la DRH déjà commune à l'EN et l'ESR... Pour se terminer par un « *niet* » systématique et dogmatique de Patrick Kanner (ministre de la ville, de la jeunesse et des sports). Durant ce temps, Thierry Braillard (secrétaire d'Etat aux sports) a semblé apprécier la surface médiatique que lui offre sa position.

Dans le même temps, le SGMAS n'en finit pas de sombrer. Son incapacité à gérer les missions et les personnels des ministères hétéroclites qui le composent n'est plus un mystère pour personne. Les suppressions de postes en son sein, sa suicidaire organisation transversale hiérarchisée à outrance, façon armée mexicaine, et son positionnement « anti-personnel », caractérisé par sa volonté permanente d'agresser les personnels et leurs représentants, le condamnent à courte échéance...

Si la décentralisation des CREPS s'est passée conformément à nos espérances et si la conduite du dossier CTS semble repartir sur de bonnes bases, notamment grâce à deux évolutions positives, la cartographie et la gestion des services déconcentrés sont par contre de plus en plus confuses - le maintien des DDCS/PP et la création des DRDJSCS n'ont fait qu'accentuer l'illisibilité et la dénaturation des micro-politiques JS -. Sans parler de l'absence de chantier sur l'avenir des missions et de la situation statutaire des PTP, qui ne survivent dans les services déconcentrés que grâce au combat mené par les instances syndicales, SNAPS en tête. Dans ce cadre, seul le chantier PPCR<sup>(2)</sup> pourrait relancer positivement le débat.

La meilleure illustration de l'ambiance délétère de ces deux dernières années est l'annulation par le tribunal administratif des élections au comité technique ministériel JS. La DRH des ministères dits « sociaux » a réussi l'exploit de ne pas respecter les textes relatifs au collège des électeurs et de publier deux procès-verbaux de résultats datés du même jour, l'un accordant 9 sièges sur 15 à l'UNSA/Education, l'autre seulement 8... sans la moindre explication. Bravo l'artiste !

1 - Secrétariat Général des Ministères des Affaires Sociales.

2 - Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations.



## La clef de notre avenir : Sortir du SGMAS !

Il s'agit là du combat pour notre survie.

Le SNAPS avait analysé avant tout le monde que la création du SGMAS dans le cadre de la RGPP avait comme objectif la disparition à terme du MJS.

La mandature qui s'achève aura vu la totalité des forces syndicales du MJS rejoindre notre analyse.

Même le secrétaire d'Etat aux sports avouait au SNAPS, lors de notre dernière audience du 1/02/16, que l'organisation actuelle était sans issue et qu'une décision politique devrait être rapidement prise... se plaçant étonnement plus en spectateur qu'en membre du gouvernement !

L'action continue du SNAPS, tant au sein de l'UNSA/Education que dans le cadre de l'intersyndicale<sup>(1)</sup> JS, n'a jamais faibli.

La revendication commune est simple et claire : les personnels JS doivent quitter la DRH du SGMAS pour rejoindre la DRH du MENESR... créant ainsi de fait le Pôle éducatif promis par le Président de la République.

Le refus systématique de Patrick Kanner est d'autant plus incompréhensible que :

☞ Najat Vallaud-Belkacem, ministre de l'ENESR n'a de cesse de répéter qu'elle souhaite ce rassemblement qu'elle avait déjà proposé lorsqu'elle était ministre en charge de la jeunesse et des sports ;

☞ la DRH du SGMAS fait la preuve<sup>(2)</sup> tous les jours de

1 - Comportant le SNAPS, le SEP et AI pour l'UNSA/Education, le SNEP et EPA pour la FSU et le SNPJS/CGT).  
2 - Voir le chapitre « DRH défaillante ».

son incapacité à gérer les personnels JS.

Après avoir saisi à plusieurs reprises et dans différentes configurations le 1er ministre et le Président de la République, qui nous ont à chaque fois renvoyé vers P. Kanner... tout en précisant que la création du Pôle éducatif était toujours d'actualité, l'intersyndicale JS s'est tournée vers l'Assemblée Nationale.

L'intersyndicale JS a donc été reçue, à l'initiative de MG Buffet par la totalité des groupes parlementaires le 13/01/16 à l'Assemblée Nationale.

Le secrétaire général du SNAPS a lu la déclaration de l'intersyndicale (intégralement reproduite en annexe I).

La quasi-totalité des députés présents a signé un courrier commun au 1er ministre demandant le rattachement des personnels JS à la RDH du MENESR (lettre reproduite en annexe II).

**Ce combat finira par être gagné, mais la mobilisation de tous en accélérera le terme.**

## La réforme territoriale : Le SNAPS en 1ère ligne pour défendre les agents.

Le SNAPS ne commentera pas le redécoupage des régions... s'interrogeant juste sur les raisons de cette décision « politique » dans un pays où une majorité de citoyens cautionnait et cautionne toujours la suppression des départements.

Le SNAPS a été le 1er syndicat à dénoncer non seulement l'incroyable absence de dialogue social, mais également la scandaleuse tentative de manipulation des personnels...

pour les maintenir dans l'ignorance et la dépendance vis-à-vis de préfigurateurs sans réelle visibilité.

Le SNAPS a rappelé et rappelle régulièrement à toute la chaîne de responsables - *du ministre aux DR(D)JSCS, en passant par la DRH et la DS* - les règles de la réforme territoriale :

☞ il n'y aucune raison de se précipiter car la fin de LA réforme territoriale est programmée pour fin 2020... beaucoup de choses peuvent se passer d'ici là ;

☞ tous les PS et CTPS ont conservé leur résidence administrative et ne peuvent être soumis à une mobilité forcée (voir annexe III la lettre de P. Kanner et en annexe IV la note de la DRH à ce sujet) ;

☞ les DRDJS<sup>(3)</sup> ne sont qu'un et un seul service, sous la seule autorité du DRD (dans ces régions, il n'y a plus de DDCS dans le département de la préfecture de région). Tous les PTP bénéficient d'une affectation régionale (ce qui ne les empêche pas de faire des missions départementales, mais sous l'autorité du DRD) ;

☞ les antennes des nouvelles DR(D)JSC ne peuvent en aucun cas être supprimées sur seule décision du préfet. En effet, seul le ministre JS a le pouvoir de muter les PTP qui y sont affectés. La décision finale de modification de la structuration géographique de ces services revient donc

3 - Décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.



- au ministre JS ;
- toutes les organisations proposées par les préfigurateurs n'ont aucune réalité administrative<sup>(4)</sup> tant qu'elles n'auront pas été présentées aux CT des DR(D) JSCS par le directeur nommé après le 1/01/16.

**Grâce au SNAPS aucun PTP sport n'a été muté d'office dans le cadre de la réforme territoriale et le maintien de leur résidence administrative est aujourd'hui garanti.**

## Une organisation ministérielle ubuesque ! Le SNAPS 1ère force de proposition.

Aujourd'hui encore, l'organisation du MJS n'a aucun sens tant le capharnaüm composé de DRDJSCS, DRJSCS, DJSCS, DDCS, DDCSPP est devenu non seulement totalement illisible<sup>(5)</sup>, mais également ingérable.

Cerise sur le gâteau, sans connaissance des futures organisations des régions et du mouvement sportif, les services déconcentrés JS sont dans le brouillard... Comme d'habitude, le MENESR a été plus prudent en gardant son organisation articulée autour des rectorats en place !

C'est pourquoi, le SNAPS et l'intersyndicale JS revendentiquent l'existence d'un échelon territorial JS unique au niveau régional. Soit

4-Toutes les présentations faites au 4ème trimestre 2015 aux CT réunis en formation conjointe n'ont pas la moindre réalité juridique et réglementaire.

5-Sans compter le rattachement des services au programme 129 (soutien aux politiques dites « sociales ») et des établissements au programme 219 (sport).

une « DRJS » par région pourvue d'antennes interdépartementales ou exceptionnellement départementales.

Cette organisation aurait le triple avantage :

- de sortir les agents JS des DDCS/PP, qui, étant sous l'autorité du 1ier ministre (SGG<sup>(6)</sup>) et non du ministre JS, respectent de moins en moins les missions statutaires des PTP ;
- de ramener tous les PTP sous l'autorité du DRJSCS et de pouvoir créer des équipes<sup>(7)</sup> techniques et pédagogiques par thèmes (à l'image des ETR disciplinaires) ;
- d'être compatible et donc de créer une proximité avec les services du MENESR et non plus du ministère de la santé.

Le SNAPS réfléchit également face aux effets pour le moment inéluctables de la MAP<sup>(8)</sup>, notamment la suppression massive de postes et le rattachement catastrophique au SGMAS, à une piste plus corporatiste.

Celle-ci consiste à poursuivre notre réflexion plusieurs fois évoquée dans nos instances sur l'opportunité d'affecter tous les PTP sport dans les établissements du MJS. Cette piste offrirait le double intérêt de préserver les missions techniques et pédagogiques et les postes de PTP. Missions et postes qui sont de plus en plus sacrifiés au sein de l'armée mexicaine qu'est devenu

6-Scrétariat général du gouvernement.

7-Une DDCS/PP avec moins de 5 PTP sport n'a pas grand sens sur le plan du rayonnement.

8-Modernisation de l'action publique, dispositif qui prolonge la RGPP.

l'ensemble incongru des DR(D) JSCS et des DDCS/PP.

**Dans un contexte déprimant et anxiogène, le SNAPS propose des scénarii alternatifs et réalistes face à notre disparition programmée.**

## Des politiques à la rue !

Cette mandature restera marquée par la promesse ministérielle, sans cesse renouvelée, de réflexion sur les missions du MJS et de ses personnels... Promesse qui n'a pas été suivie de la moindre réunion sur le sujet. Un véritable exploit... même au pays de la langue de bois.

Au diapason de ce renoncement les DNO<sup>(9)</sup> sont dorénavant tellement indigentes, qu'elles ne font plus ni l'objet de dialogue social, ni référence pour personne.

Sur le plan structurel, nous aurons vu successivement :

- N. Vallaud-Belkacem s'engager, en accord avec le SNAPS, en faveur du rattachement des personnels JS à la DRH du MENESR ;
- P. Kanner s'engager, en accord avec le SNAPS, en faveur du retrait des personnels JS des DDI ;
- P. Kanner changer d'avis et s'engager, en désaccord total avec le SNAPS, en faveur de la départementalisation ;
- P. Kanner changer à nouveau d'avis pour défendre les DRDJSCS qui renforcent l'échelon régional au détriment des DDI (là le SNAPS n'a jamais été informé, mais mis devant le fait accompli après
- 9-Directives Nationales d'Objectifs.



un arbitrage très tardif<sup>(10)</sup> de Matignon).

**Le désaccord est quasiment complet entre le SNAPS et un ministre, qui ne s'intéresse qu'à la politique de la ville, et un secrétaire d'Etat spectateur de la politique sportive... Mais les deux apprécient la surface médiatique que leur vitrine leur apporte.**

### DRH défaillante !

La DRH, de son côté, s'enlise à grande vitesse, victime de ses choix d'origine :

- ☞ la transversalité et la hiérarchisation à outrance de son organisation (le SGMAS est l'illustration parfaite du concept d'armée mexicaine) ;
- ☞ la négation des spécificités ministérielles ;
- ☞ l'affrontement systématique avec les syndicats, caractérisé par une parodie de dialogue social condescendant, parfois même arrogant ;
- ☞ l'attaque systématique des particularités statutaires des corps JS ;
- ☞ la négation de tous les problèmes ;
- ☞ etc.

Cette caricature d'un fonctionnement totalement dépassé<sup>(11)</sup> aboutit aujourd'hui à :

**10- Le projet d'écriture du décret créant les DRDJSCS a été dévoilé début décembre 2015 et aucune modification n'a pu y être apportée en CTM (veto du 1er ministre).**

11- Les références de la DRH en matière de « management » et de gestion des ressources humaines sont inspirées des grands plans de licenciement (ce qu'est la RGPP devenu MAP) qui ont permis de « dégraissier » ou fermer certaines entreprises dans les années 80.

- ☞ une DRH incapable d'assumer ses fonctions (la totalité des chantiers, travaux et actes courants de gestion accusent entre 3 mois et un an de retard) ;
- ☞ un dialogue social totalement bloqué et un climat d'opposition et de violence porté à son paroxysme.

Sur ce dernier point, le courrier adressé au 1er ministre par la totalité des syndicats représentés au CHSCT<sup>(12)</sup> des ministères du travail, de la santé et JS est particulièrement explicite (annexe V).

**Une DRH au bord de l'implosion et un dialogue social qui s'apparente à une bagarre de rue, voilà ce qu'est devenu aujourd'hui le SGMAS... Malheureusement sans surprise pour le SNAPS, qui l'avait prédit dès sa création !**

### Dossiers statutaire et indemnitaire : l'enfumage total !

Ce dossier illustre parfaitement le l'incroyable duplicité du couple « exécutif-administration ». En effet, malgré un soi-disant accord unanime pour :

- ☞ toiletter le statut des professeurs de sport (masterisation et unification<sup>(13)</sup> du recrutement, définition et renforcement des missions techniques et pédagogiques, alignement sur la grille indiciaire des professeurs

**12- La totalité des représentants des personnels ont quitté la réunion commune des 3 CHSCTM du 26/02/16.**

**13- Retour à un concours externe unique par discipline sportive (suppression des options CAS et CTS), comme lors de la création du corps.**

d'EPS et avancement unique accéléré) ;

- ☞ aligner le niveau du régime indemnitaire des PS sur celui des autres corps de catégorie A gérés par le SGMAS ;

la DRH a réussi l'exploit de nous présenter en CTM un projet de modification du décret du corps totalement différent de celui négocié de longue date avec la DRH et la DS... qui revenait sur tous les engagements considérés comme acquis.

Pire, alors que P. Kanner avait donné son accord pour travailler à la fusion des corps de PS et CTPS, la DRH a présenté un projet de texte sans amélioration indiciaire sommitale.

### Mais dossiers potentiellement relancés par le chantier PPCR ?

Le chantier PPCR<sup>(14)</sup> ne peut pas faire partie du bilan de la mandature qui s'achève du fait :

- ☞ qu'il a été négocié à l'échelon interministériel et non ministériel ;
- ☞ que son calendrier de mise en place est programmé entre 2017 et 2020.

Toutefois, face au blocage évoqué ci-dessus, le SNAPS a obtenu l'assurance<sup>(15)</sup> du cabinet de P. Kanner, certes non encore écrite, que :

- ☞ les décrets de corps des PS et CTPS seraient modifiés au plus tard en janvier 2017 ;
- ☞ outre les améliorations de grilles indiciaires communes à tous les corps de catégorie

**14- Voir notre article p. 7 et 8 du n° 102 de SNAPS/Infos.**

**15- Engagement « bleu » par la fonction publique d'après la conseillère sociale de P. Kanner.**



A, les corps des PS et CTPS auront leur indice sommital porté<sup>(16)</sup> respectivement à la HEA et HEB.

**Le chantier PPCR pourrait contraindre le SGMAS à revaloriser le statut des PTP JS... dossier que la DRH plante systématiquement.**

## Evolution des CREPS Une vraie avancée pour le SNAPS !

Après la fermeture de 7 CREPS, le SNAPS avait revendiqué pour ces établissements un statut calqué sur celui des lycées. A savoir, la décentralisation de leur gestion immobilière et mobilière, tout en gardant un statut d'établissement du MJS.

C'est aujourd'hui chose faite par la loi NOTRe qui prévoit le transfert des biens immobiliers et mobiliers des CREPS aux régions au 1/01/17 (l'année 2016 étant une année de transition).

Cette réforme apporte quelques progrès supplémentaires :

- ☞ le principe inscrit dans la loi d'au moins un CREPS par région<sup>(17)</sup> ;
- ☞ le transfert aux régions des locaux des ex-CREPS d'Houlgate, Dinard et Ajaccio, à condition que les régions maintiennent leur vocation sportive pendant 20 ans ;
- ☞ la possibilité pour les CREPS de bénéficier d'assistants d'éducation ;
- ☞ le gel des suppressions de postes dans ces établissements

16 - Sûrement par le biais d'un grade à accès fonctionnel dans un 1er temps.

17 - Malheureusement ce principe a été envisagé par les parlementaires avant la création des nouvelles régions.

en 2015 et 2016.

La satisfaction du SNAPS ne nous empêchera pas d'être vigilants sur les points suivants :

- ☞ le maintien de tous les établissements actuels ;
- ☞ la revendication de réouverture d'un CREPS dans les 3 régions qui en sont privées ;
- ☞ le maintien de la tutelle de l'Etat sur la politique et la direction des CREPS ;
- ☞ le débat qui ne manquera de s'ouvrir sur le fait de savoir s'il faut ou non réunir en une seule entité juridique les CREPS de la même région.

**Le SNAPS qui a revendiqué la décentralisation des CREPS sera très vigilant au fait qu'ils restent de vrais établissements du MJS.**

## Gestion des CTS, le bon sens s'impose.

Cette mandature avait très mal commencé dans ce cadre avec la menace :

- ☞ de la suppression des contrats PO/HN ;
- ☞ de la nomination de plusieurs centaines de CTN au sein du CGOCTS... mais sans les indemnités de la centrale ;
- ☞ d'un flicage accru des CTS par des outils inadaptés tels CTS/ Web ;
- ☞ de conflits de plus en plus nombreux entre les CTS et les fédérations dans le cadre des indemnités que ces dernières leurs versent ;
- ☞ la fin de la sanctuarisation du nombre de CTS dans le cadre de la MAP.

La direction des sports,

contrairement à la DRH a non seulement maintenu un dialogue permanent avec le SNAPS, mais également su préserver « l'intérêt général »... notion que la DRH semble ne pas connaître.

Les évolutions<sup>(18)</sup> législatives ou réglementaires suivantes adoptées en 2015, sont, aux yeux du SNAPS, un réel progrès :

- ☞ légalisation du détachement des fonctionnaires du MJS sur les contrats PO/HN ;
- ☞ légalisation des indemnités versées par les fédérations aux CTS ;
- ☞ rappel législatif de l'autorité unique et exclusive du DS ou du D(RD)JSCS sur les CTS ;
- ☞ création réglementaire d'une indemnité spécifique pour certains CTS. Si cette régularisation était nécessaire, elle pose d'autres problèmes en termes d'équité entre les fonctions de PTP (CTS, CAS, formateur) et même entre CTS.

Même le projet de nouvelle instruction<sup>(19)</sup> relative à la gestion des CTS devrait éviter les dérives initiales du projet.

**Grâce à sa maîtrise du dossier CTS, le SNAPS a su convaincre le CGOCTS et la DS de ne pas jouer les apprentis sorciers sous la pression du budget et de la fonction publique, qui voient toujours d'un très mauvais œil ce statut... qui sauve pourtant -pour combien de temps encore ?- l'existence même d'un ministère chargé des sports.**

18 - Voir notre article p.9, 10 et 11 dans le n° 102 de SNAPS/Infos.

19 - La dernière version de la DS n'est pas connue à ce jour.



# Rapport moral

SNAPS Infos n°103

## Formation/certification : l'usine à gaz au bord de l'explosion.

La non-prise en compte des besoins des fédérations et l'inadaptation du BPJEPS à l'encadrement disciplinaire poussent les fédérations à se détourner des diplômes d'Etat au profit des CQP<sup>(20)</sup> et TFP<sup>(21)</sup>... rendant ainsi l'architecture des certifications sport de plus en plus illisible !

La direction des sports, malgré la revendication<sup>(22)</sup> renouvelée du CNOSF, portée par la quasi-totalité des fédérations unisports, l'ASDTN et le SNAPS, maintient artificiellement l'usine à gaz qu'elle a enfantée.

Cette obstination menace maintenant directement l'obligation de possession d'une certification validée par le ministère chargé des sports.

En effet, face à l'imbroglio actuel, l'Europe menace de supprimer cette obligation imposée par le Code du sport... et de libéraliser tout le dispositif de l'encadrement du sport.

**Par son entêtement « anti-fédéral », le ministère est en train de se tirer une balle dans le pied... Personne ne pourra dire que le SNAPS n'avait pas tiré le signal d'alarme.**

20 - Certificat de qualification professionnelle délivré par la branche professionnelle sport.

21 - Titre à finalité professionnelle délivré par une instance privée (commerciale ou associative) ou les ministères non formateurs.

22 - Consistant à intégrer à la délégation accordée aux fédérations unisports la formation et la certification disciplinaires de niveau IV.

## Elections au CTM JS annulées... L'UNSA/Education et le SNAPS renvoient la DRH à ses études !

Le tribunal administratif a donné raison à l'UNSA/Education et annulé pour irrégularités le 7 janvier 2016 les élections au CTM JS.

Le tribunal n'a pas beaucoup apprécié, entre autres, le fait que la DRH ait :

- ☞ décidé de ne pas faire voter les agents du MJS nommés dans les COM... alors que l'UNSA/Education lui avait fait savoir avant le scrutin que cela était illégal ;
- ☞ modifié le résultat du scrutin, en retirant un siège à l'UNSA/Education, après sa clôture et la signature<sup>(23)</sup> du PV de décompte des voix et sièges... Pire, la DRH a établi, dans l'illégalité la plus totale, un second PV sans même avertir le SG ou le délégué<sup>(24)</sup> de liste de l'UNSA/Education.

Face à de telles manipulations, l'UNSA/Education, malgré son score très majoritaire, a décidé que ce genre de pratiques était inacceptable et a déposé un recours... qui ne pouvait qu'être gagné !



23 - Par la présidente et la secrétaire du scrutin et deux délégués de listes représentant plus de 75% des voix exprimées.  
24 - Qui était le SG du SNAPS.

**La DRH par son incompétence et son mépris des syndicats a provoqué l'annulation des élections au CTM JS... Sans remettre, le moins du monde, en cause son fonctionnement totalement défaillant !**

Le SNAPS, dans un contexte particulièrement difficile, a maintenu :

- ☞ ses effectifs malgré la baisse du nombre de PTP sport au sein du MJS (moyenne de 700 syndiqués, soit 23% de notre champ de syndicalisation) ;
- ☞ sa surface électorale (largement majoritaire, avec plus de 75% des voix au sein des CAP de PS et CTPS et des CT ministériel et locaux, avec plus de 50% des voix sous l'étiquette UNSA/Education) ;
- ☞ des finances saines, qui nous permettent de mener les actions nécessaires à la mise en oeuvre de nos mandats.

En conclusion, le SNAPS soulignera l'incongruité de la politique sportive gouvernementale au travers de la composition du Conseil National du Sport. Celui-ci ne compte aucun représentant des personnels du ministère chargé justement des sports !

Qui pourrait imaginer un Conseil Supérieur de l'Education sans enseignant ?

Jean-Paul Krumbholz



## Rapport d'activité 2014-2016 : Annexe I

Réunion Assemblée Nationale mercredi 13/01/16 16h-18h

Organisatrice : Madame Marie-George BUFFET.

Thème :

**" Comment le modèle éducatif (sport-activités physiques et sportives - éducation populaire) français, peut-il s'inscrire dans la nécessaire réponse collective face aux défis de la société du début du 21è siècle ? »**

Déclaration de l'intersyndicale JS composée de :

- SNPJS (CGT) ;
- EPA – SNEP (FSU) ;
- AI – SEP – SNAPS (UNSA/Education).

**Le ministère de la jeunesse et des sports sera éducatif ou ne sera plus !**

Mesdames, Messieurs,

L'intersyndicale JS qui représente la quasi-totalité des personnels du MJS et la totalité de ses personnels techniques et pédagogiques remercie madame Marie-George BUFFET pour son initiative et son invitation.

Tous les personnes présentes aujourd'hui connaissent parfaitement les organisations partenariales françaises du sport et de l'éducation populaire, qui malgré leurs spécificités respectives ont beaucoup de similitudes.

Les trois principales, non exhaustives bien-sûr, sont les suivantes :

☞ ces activités s'adressent à toute la population avec une priorité, malheureusement, insuffisamment affirmée, encore moins réalisée, en direction des publics jeunes et plus généralement de l'éducation populaire. Je me permets pour illustrer cette affirmation, de paraphraser Denis Masséglia, président du CNOSF, qui affirmait il y a quelques années lors

du salon des maires que : « pour développer la pratique des APS à destination des publics adultes, le plus efficace est de leur faire découvrir et apprécier, voire aimer, ces activités dans leur jeunesse. ». Cette affirmation ne voulait, bien entendu, absolument pas exclure les actions en faveur des publics adultes, mais rappeler leurs limites... actuelles. Et peut-être, mais il s'agit là de notre interprétation, rappeler quelle direction prioritaire devrait prendre les politiques à mener dans le champ du sport et de l'éducation populaire ;

☞ ces activités s'exercent dans de nombreux cadres insuffisamment imbriqués, dont les deux plus importants sont d'une part les champs scolaire et universitaire et d'autre part le champ associatif piloté par les fédérations sportives, de jeunesse et d'éducation populaire. Fédérations qui n'ont cessé de grandir au cours du temps devenant indispensables non seulement aux champs définis par leur objet, mais au fonctionnement global de la société française ;

☞ ces activités relèvent d'un ministère « dédié » commun, qui

contre vents et marées, essentiellement descendantes, existe encore sous le vocable que tout le monde connaît et reconnaît : « Le ministère de la Jeunesse et des Sports »... Ministère qui ne peut plus et depuis longtemps prétendre, si tant est que cela ait été un jour sa vocation, régenter ces champs, ni même prétendre être indispensable à leur existence et fonctionnement. Mais qui, à contrario a toujours la « prétention » de pouvoir apporter un plus au développement quantitatif et qualitatif des pratiques concernées (à l'image des additifs au ciment qui en accélèrent la prise et/ou la solidité... voire la résistance dans des milieux difficiles). Cette prétention ne peut pas passer par l'intermédiaire des affirmations, particulièrement fluctuantes et incohérentes depuis une dizaine d'années, de nos exécutifs, mais par son action reconnue et attestée ainsi que par le professionnalisme de ses personnels.

Vous l'aurez donc compris c'est un appel vibrant, solennel et responsable que les personnels de ce ministère vous lancent aujourd'hui... En effet, notre mi-



nistère, mais c'est également le vôtre, ainsi que celui de tous les pratiquants et citoyens, est non seulement en très grande difficulté (nous allons y revenir), mais également directement menacé de disparition à brève échéance.

Attention, ce n'est pas l'existence d'un ministre J&S qui est réellement menacée, car l'appellation J&S porte en elle quelques attraits politiciens... mais la réalité et l'efficacité de l'action d'un ministère J&S miné par trois fléaux interconnectés, que je vous présenterais non par ordre d'importance mais de perniciosité.

## I/ La perte de moyens et de surface.

Le ministère, outre un budget misérable récurrent, a perdu presque 40% de ses personnels passant en une dizaine d'années de 8000 agents à 5000. Cette perte est en réalité bien plus conséquente si l'on considère que :

☞ le détournement de l'action des personnels J&S vers les missions des autres secteurs de la cohésion sociale est supérieur à l'apport quasi-négligeable des personnels de ces secteurs aux missions J&S qui leur sont totalement étrangères et pour lesquelles ils sont en général incomptétents... donc in intéressés ;

☞ la fermeture de 7 CREPS n'a en rien stoppé les suppressions de postes dans les établissements restants ;

☞ la fermeture symbolique de l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education

Populaire), autrefois à Marly-le-Roi qui démontre la volonté de l'Etat de se séparer d'un outil historique sur les questions de recherche et de formation sur les questions de Jeunesse et d'Education populaire ;

☞ l'illisibilité du positionnement des DDCS/PP du fait de leur rattachement au 1er Ministre et non plus au ministre J&S et de la perte du sigle J&S. Illisibilité renforcée par le refus de beaucoup de préfets de laisser perdurer les missions éducatrices du MJS du fait que celles-ci ne relèvent pas de leur responsabilité.

Le ministère a donc atteint aujourd'hui le seuil à partir duquel toute nouvelle perte de moyens le rendra inopérant et ingérable (c'est déjà le cas pour un certain nombre de corps dont la gestion devient quasi-impossible en raison d'une couverture nationale insuffisante).

Dans ce cadre, les déclarations politiciennes qui décrètent sans la moindre traduction budgétaire, que :

☞ les établissements sont prioritaires ;

☞ le dispositif des cadres techniques est prioritaire ;

☞ l'échelon régional doit être renforcé comme échelon pilote ;

☞ l'échelon départemental doit être renforcé comme échelon de proximité (ce qui est un leurre par le truchement des DDCS/PP comme nous le verrons plus loin) ;

fragilisent encore un peu plus l'édifice global.

Les personnels J&S appellent depuis la mise en place suici-

daire de la RGPP une véritable réforme « propre » au MJS (présentée plus loin).

## II/ Le naufrage du SGMAS<sup>(1)</sup> qui entraîne par le fond tous les personnels J&S.

La création du SGMAS avait pour intention non dissimulée à de faire disparaître à court terme le ministère et les personnels J&S. Le rapport Bocquet en fixait les modalités par la suppression des cadres techniques (remplacés par un subventionnement des fédérations), de tous les corps technico-pédagogiques (PS, CEPJ, CTPS), l'intégration des IJS (Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports) dans le corps des IASS (Inspecteurs des Affaires Sociales) et le retour de tous personnels administratifs de l'Education Nationale dans leur ministère d'origine.

Cependant, devant les réactions du mouvement sportif et des personnels, suite à un arbitrage venu à l'époque directement de l'Elysée, le rapport Bocquet n'a pas été suivi d'effets. Au grand dam du SGMAS l'entité J&S a été maintenue grâce à la reconnaissance de ses missions d'Etat spécifiques. Néanmoins, depuis cette époque le SGMAS persiste dans son entreprise de démantèlement des emplois originaires de l'éducation nationale qui constituent l'ossature de la filière administrative J&S. Malmenés sur le plan des indemnités, des régimes de travail et congés, les collègues de l'éducation nationale voient systématiquement leurs postes transformés en emplois génériques hors

1 - Secrétariat Général des Ministères Chargés des Affaires Sociales.



# Rapport moral annexe 1

SNAPS Infos n°103

éducation nationale.

Dans un mouvement parallèle toute la filière technique et pédagogique « sport » et « jeunesse » se retrouve exposée à un encadrement ignorant les métiers de formateurs et l'accompagnement des pratiques éducatives tout au long de la vie.

Si tout le schéma cohésion sociale est en déshérence et nous n'hésitons pas à l'affirmer : l'organisation du travail est particulièrement anxiogène dans le champ de la J&S, voire harcelante en raison du capharnaüm et des ruptures de réseau DRJSCS/DDI/Etablissements.

Côté jeunesse éducation populaire, l'INJEP est supprimé, la DJEPVA réduite à un ensemble sans ambition ne gérant plus que des dispositifs. Le désarroi de nos collègues est significatif. Ils s'interrogent sur ce qui reste de sens dans le va-et-vient des missions. La direction des sports s'arroge des compétences de gestion sur les CTS et les établissements du sport dans un partage peu réglementaire qui suit les cours des moments.

Jamais un tel point de délitement n'a pu être observé. Les cohérences de gestion autrefois structurantes entre les directions dites d'objectifs et l'administration générale du ministère n'existent plus. Le SGMAS est placé en position de grand timonier d'un ensemble hétéroclite où la J&S n'est qu'un agglomérat à faire disparaître. Les dysfonctionnements sont récurrents de la centralisation des payes aux logiciels inadaptés pour la gestion des carrières structurées sur la base de celles

de l'éducation nationale. Le SGMAS est aujourd'hui une bombe à retardement et la tête d'une organisation harcelante pour les agents J&S.

## III/ L'abandon des missions techniques et pédagogiques qui fondent la légitimité du MJS.

Le MJS, à l'image du ministère éducatif de référence le MENESR est composé à 80% d'agents de catégorie A. Au sein de cette catégorie, les « enseignants » sont eux-mêmes ultra-majoritaires. De ce fait :

- ☞ la DRH commune à l'EN et l'ESR gère donc prioritairement des personnels de catégorie A ayant des missions opérationnelles éducatives ;
- ☞ les services déconcentrés du MENESR échappent pour la quasi-totalité de leurs missions à la tutelle du préfet qui n'a ni autorité, ni compétence en la matière.

A l'inverse, les ministères du travail et de la santé et leurs services déconcentrés gérés par le SGMAS sont eux composés de 20% d'agents de catégories A et n'ont aucune mission éducative. Pire leurs missions opérationnelles se résument à l'inspection et au contrôle, les autres missions opérationnelles étant déléguées (notamment l'assistance publique pour la santé).

En conséquence, les DRJSCS, les DDCS/PP, ainsi que les préfets qui ont autorité sur ces services n'accordent aucune importance au cœur de métier du ministère J&S. Pire, ils prétendent majoritairement que ces missions n'ont rien à faire

dans ces services et que les PTP sport et jeunesse doivent s'inscrire dans des missions administratives de coordination ou de direction par respect à leur appartenance à la catégorie A. Les deux exemples les plus frappants sont le combat de certains directeurs et préfets pour faire sortir les CTS des DRJSCS et la volonté d'autres de ne concevoir le métier des PTP que dans un bureau et derrière un ordinateur.

Ce qui fondent la légitimité et la compétence des « enseignants » c'est justement, dans le cadre de programmes en général nationaux et d'une déontologie spécifique, leur autonomie pédagogique (ce n'est pas le proviseur qui a autorité sur l'action pédagogique des professeurs). Sans cette autonomie, qui permet aux PTP sport et jeunesse d'encadrer, entraîner ou former des pratiquants ou des cadres, de conseiller les associations, voire les collectivités territoriales, etc., ces personnels n'ont plus de raisons d'être, tout comme un ministère J&S dont la vocation deviendrait alors purement administrative.

**Face à ce constat catastrophique, le seul moyen pour l'intersyndicale J&S de sauver ce qui reste du MJS et de lui rendre ses légitimité, crédibilité et efficacité est de reconnaître son caractère prioritairement éducatif... Tout comme nous pensons que les APS, dans la quasi-totalité de leurs formes de pratiques et d'organisations, sont avant tout éducatives (pour l'éducation populaire cela paraît**



évident), et que c'est derrière cette valeur éducative que l'unité des pratiques et des structures pourra perdurer et se développer.

Pour cela, nous proposons un certain nombre de pistes, pour la plupart simples et logiques, souvent consensuelles :

### 1/ la création du pôle éducatif promis par le Président de la République.

Celui-ci serait matérialisé par la sortie du MJS du SGMAS pour un rattachement au SG de l'ENESR.

Il ne s'agirait là :

☞ que de la mise en place d'une promesse du PR qui de surcroît constituerait une partie de la priorité éducative que nous revendiquons comme beaucoup d'autres composantes de la société suite aux tragiques événements de janvier et novembre 2015. Priorité éducative qui devrait prendre toute sa place en parallèle du pacte de sécurité déjà adopté ;

☞ d'un retour aux sources, qui permettrait une gestion des corps J&S à l'image des corps enseignants du MENESR et d'un possible désamorçage de la bombe SGMAS qui retrouverait ainsi ses repères face aux seuls ministères de la santé et du travail.

### 2/ La création de services régionaux JS pourvus d'unités territoriales.

La création de services déconcentrés régionaux J&S, étroitement liés avec les CREPS, distincts des services régionaux de la santé, mais à contrario, dont

le siège et les unités territoriales pourraient éventuellement être connectés (intégrés ou possédant une logistique commune) avec les rectorats et inspections académiques.

Cette organisation permettrait, grâce au maillage du territoire de l'EN et des CREPS, d'implanter les unités territoriales nécessaires tant au plan départemental qu'interdépartemental, notamment à l'échelle des territoires des régions métropolitaines supprimées au 1/01/16.

La priorité des nouvelles DRJS serait d'inscrire ses missions éducatrices, notamment la formation des cadres et le développement des pratiques, dans un partenariat avec les mouvements sportifs et d'éducation populaire et les collectivités territoriales.

Cette organisation permettrait également d'inscrire enfin dans les politiques de développement des APS une meilleure complémentarité entre le sport scolaire et fédéral au profit de tous les jeunes.

Cette organisation serait également logique au regard de la volonté consensuelle de créer des commissions régionales du sport regroupant l'Etat, les collectivités territoriales et le mouvement sportif.

### 3/ La redéfinition des missions de proximité.

La volonté de faire porter les missions de proximité par les DDCS/PP est un échec. La « préfectoralisation » de ces structures et leur absence de lien direct avec le MJS, les ont transformé en simple relais

administratif entre les associations et le niveau régional (réel siège des politiques sportives et d'éducation populaire).

L'informatisation des échanges fait qu'aujourd'hui les missions de proximité sont davantage portées par les établissements JS et les CTS qui sont quotidiennement et réellement au contact des pratiques que par des DDI administratives et transversales.

Les missions de proximité J&S ne peuvent plus passer par des programmes technocratiques décidés à l'échelle des cabinets ministériels que les préfets sont totalement incapables de mettre en place, faute de moyens et de compétence pédagogique. D'autant que face à notre demande de dialogue social sur les missions du Service Public du Sport, il nous est systématiquement répondu dialogue social sur les structures de la Cohésion Sociale.

Seule la création d'équipes techniques régionales dédiées à des missions spécifiques permettraient aux agents d'une même entité (la direction régionale J&S), mais affectés au sein de ses différentes unités territoriales d'intervenir, de manière coordonnée, sur les lieux réels de pratiques et au contact des associations et des collectivités territoriales.

**La conclusion de l'intersyndicale JS est de réaffirmer que :**

**Le ministère de la jeunesse et des sports ne peut qu'être éducatif ou ne sera plus !**



# Rapport moral annexe 2

SNAPS Infos n°103



ASSÉMAG : G. Buffet, B. Bourguignon, P. Demantie, G. Hobert, R. Jullianico, M. Menard, F. Rochebille, J. Sommaruga, D. Trian

Député-e-s

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, EGALITÉ, FRATERNITÉ

Monsieur Manuel Valls  
Premier Ministre  
Hôtel de Matignon  
57 rue de Valbonne  
75 700 Paris

Paris le 2 Février 2016

Le sport ou l'éducation populaire ne sauraient être délaissés au moment où notre pays a tant besoin, au contraire, de démarches éducatives.

Monsieur le Premier Ministre,

Permettez-nous de vous alerter sur la situation des personnels du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

Lors d'une rencontre à l'Assemblée Nationale, leur intersyndicale nous a fait part de son inquiétude face aux menaces pesant sur l'existence de ses métiers et missions.

Depuis son intégration au sein du Secrétariat Général Chargé des Affaires Sociales (SGMAS), de graves disfonctionnements obéissent en effet son action et son efficacité.

Avec, bien sûr, la perte de moyens : 40% des personnels en moins en dix ans, fermeture de 7 CREPS, de l'INJEP. Mais aussi, avec l'abandon de compétences du fait de la suppression de leur singularité. Il en est ainsi de la non reconnaissance de leurs missions et métiers au plan départemental et de la remise en cause de la filière technique et pédagogique « Jeunesse et sports » par des obligations administratives sans lien avec leur rôle éducatif initial.

Or, le sport constitue une activité humaine dont le rôle éducatif n'est plus à démontrer et que la récente loi de refondation de l'Ecole a tenu à souligner.

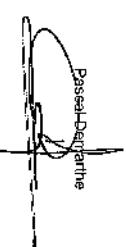
Vous comprendrez, Monsieur le premier Ministre, notre interpellation, en vue de faire évoluer cette situation et de réfléchir aux solutions permettant d'intégrer les personnels en question au sein d'un grand pôle éducatif par leur rattachement au Secrétariat Général de l'ENSR.

Dans cette attente,

Soyez assuré, Monsieur le Ministre, de nos sentiments respectueux.

  
G. Buffet

  
B. Bourguignon

  
Passe-Demantie

Gilda Hobert

  
R. Jullianico

  
M. Menard

.../...

  
F. Rochebille

  
J. Sommaruga

  
D. Trian



# Rapport moral annexe 3

SNAPS Infos n°103

Ministère

du Sport, du Handicap et des Personnes Handicapées

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Paris, le 20 Jan. 2016

Monsieur le secrétaire général,

Vous avez bien voulu me permettre d'élargir mon attention sur les conditions d'attribution des agents de mon ministère dans les nouvelles directions régionales issues de la réforme territoriale. Vous demandez en particulier que les agents soient informés de leur résidence administrative par un autre administrateur, au risque que le changement de siège des nouvelles directions régionales soit respectivement affectés individuellement un changement de résidence administrative pour les agents présents dans les nouvelles structures.

Le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionalisés de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale, ainsi qu'un arrêté ministériel, que les fonctionnaires et les agents contractuels affectés ou en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devront fusionner dans de nouvelles entités régionales sous respectivement affectés ou en fonction au 1er janvier 2016 dans cette nouvelle entité. Il ajoute que les agents administratifs individuels antérieurs sont retenus faire référence à la structure administrative nouvelle (art. 20 décret décret).

Or, les textes sur la réforme territoriale n'ont pas modifié l'ordre de fonctionnement jusqu'au moment où la participation des agents publics.

Il en résulte que la résidence administrative actuelle des agents résultant de leur dernière affectation reste valable et inchangée du seul fait de cette fusion. Les directeurs régionaux ont effectivement obtenu de leur agent entré fin décembre 2015 pour confirmer l'attribution de changement de résidence administrative. Ces courriers, bien que n'ayant pas de valeur judiciaire, ont néanmoins pu apporter une assurance aux agents sur leur situation.

Theretefois, afin de répondre à la critique que vous exprimez, je vous confirme que les agents en poste dans les services déconcentrés des ministères chargés des affaires sociales ne changent pas de résidence administrative du seul fait de la mise en œuvre de la réforme territoriale. Une note circulaire ministérielle rappelle cette règle dans les prochains jours.

Telles sont les informations que je souhaite porter à votre connaissance. Je vous prie de croire,

Ensemble,

Patrick KANNER

Monsieur Laurent ESCURE  
Secrétaire général UNSA - EDUCATION  
27 bis, avenue Georges Duménil  
94853 Ivry sur Seine

Paris, le 11 Jan. 2016

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
MINISTÈRE DE L'ÉTUDE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INCLUSIVENESS ET DES DROITS DES HOMMES  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines

Sous-direction des carrières, des parcours et de la révolution des personnes

NOTICE

Paris, le 15 Fév. 2016



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTE ET DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES  
MINISTÈRE DE L'ÉTUDE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL  
MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE L'INCLUSIVENESS ET DES DROITS DES HOMMES  
MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Direction des ressources humaines

Médiathèques et Muséums : les préfets de région, les directeurs et directrices des directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Objet : Résidence administrative des agents des DRAC/DRSCS dans le cadre de la réforme territoriale  
N° : Décrit n° 2015-007 du 10 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionalisés

Le décret du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale dispose dans son article 18 que les fonctionnaires et les agents contractuels affectés en fonction au 31 décembre 2015 dans les directions devront fusionner dans de nouvelles entités régionales sous respectivement affectés ou en fonction au 1er janvier 2016 dans cette nouvelle entité. Il ajoute que les agents administratifs individuels antérieurs sont retenus faire référence à la structure administrative nouvelle (art. 20 décret décret).

Les textes relatifs à la réforme territoriale n'ont pas modifié les règles applicables à l'identification de la résidence administrative des agents publics. Il en résulte que la résidence administrative actuelle des agents résultant de leur dernière affectation reste valable et inchangée du seul fait de la fusion des services régionaux.

Aussi, aucun nouvel arrêté individualisé ne sera pris pour déterminer l'affectation des agents au sein des nouvelles structures créées selon les modalités décrites dans le décret du 30 décembre 2015.

En cas de mobilité géographique, un nouvel arrêté ministériel fixera une nouvelle résidence administrative après avis de la CAP du corps concerné.

Cependant, afin de veiller à la parfaite information des agents et de les assurer sur cette situation, les directeurs régionaux veilleront à ce que chaque agent reçoive un courrier leur rappelant leur résidence au 1<sup>er</sup> janvier 2016 du fait de la mise en œuvre de la réforme territoriale et confirmant notamment l'absence de changement de résidence administrative.

Le directeur des ressources humaines

Jean-BONNET

14, avenue Duperre 75335 PARIS 07 59 20 00



# Rapport moral annexe 4

SNAPS Infos n°103



Monsieur le Premier ministre,  
Monsieur le Premier ministre,

Monsieur le Premier ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varennes  
75007 Paris

Paris le 4 mars 2016

Nous vous écrivons suite à notre courrier en date du 9 décembre 2015 resté sans réponse, et suite au CHSCT ministériel commun aux ministères sociaux qui s'est tenu le 25/02/2016 sous la présidence de M. Joël Blondel directeur des ressources humaines (DRH) de ces ministères.

En effet, la situation au sein des ministères gérés par la direction des ressources humaines des ministères sociaux s'aggrave. Et face à la succession d'alertes concernant la situation très dégradée dans nos ministères, nous observons une absence d'implication des responsables politiques.

1) Nous vous avons saisi en décembre dernier pour vous demander, dans le contexte de la réforme territoriale de l'Etat, le respect de l'article 55 du décret N°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, permettant, dans le cadre de la réorganisation importante, de demander aux Presidents de CHSCT de demander la mise en œuvre d'experts CHSCT afin de réaliser un diagnostic des facteurs de risques de la réorganisation sur les conditions de travail et de proposer des mesures de prévention.

Fin 2015, le DRH des ministères sociaux nous a indiqué que ces expertises seraient utiles compte tenu de l'insuffisance des études d'impacts, mais que la décision de les refuser en bloc provenait directement des bureaux du Premier ministre. La seule raison invoquée était : « *il ne faut pas retarder le calendrier prévu de mise en œuvre de la réforme* ».

Lors du CHSCT ministériel conjoint du 25 février 2016, nous avons interpellé la DRH sur le fait qu'avec la fusion des régions et des services, les risques que nous pointons n'ont pas disparu. Bien au contraire, ils sont en train de se réaliser. Par conséquent, il était désormais urgent d'accepter les expertises demandées et de les faire réaliser dans les meilleurs délais.

Pour seule réponse, le DRH, M. Blondel, nous renvoyait vers les présidents des CHSCT régionaux qui « auraient le pouvoir » d'accepter ou de refuser la réalisation des expertises demandées alors que ces derniers sont en attente de directives nationales.

Force est de constater que l'impact de la réforme territoriale sur les services déconcentrés relève de la notion de « *projet important* » tel que défini par le Conseil d'Etat :

- Regroupement de services
- Redéfinition des contours des territoires
- Réorganisations des modalités d'organisation du travail

## 2) Nous vous alertons également sur un vote unanime contre, décidé par nos organisations syndicales Cfdt, CGT, FO, FSU, SUD et UNSA des 4 ministères qui se sont prononcées contre le plan d'actions élaboré à partir des résultats de l'enquête « baromètre social » des ministères sociaux.

Le plan d'actions proposé est en effet indigne et n'est pas à la hauteur des enjeux. Il convient pour s'en rendre compte de ne citer que quelques chiffres issus de l'enquête « baromètre social des ministères sociaux » qui a donné lieu à l'élaboration de ce plan d'actions : 46% des répondants estiment ne pas se trouver en situation de bien être au travail (+ de 50% dans les Directe) ; 65% estiment que le climat social n'est pas satisfaisant, 66% que la charge de travail est forte ou excessive et 59% déclarent que les objectifs assignés ne donnent pas de sens à leur travail.

Devant ces résultats, le DRH ne propose que des mesurettes (guides, circulaires, instructions, bien souvent déjà existantes) et refuse de s'attaquer aux causes profondes. L'ensemble des organisations syndicales au CHSCT Commun du 25/02/2016 a donc voté contre ce plan d'actions et adopté la motion suivante :

*« Les organisations syndicales rejettent le plan d'actions proposé au motif qu'il ne prend pas en compte la réalité des problèmes présents dans les services. Il ne peut constituer une base de travail amenable. »*

Les organisations syndicales rappellent leurs demandes d'une prise en compte sérieuse des risques psychosociaux au sein des ministères sociaux. Cela doit conduire l'administration à élaborer un plan d'actions qui prenne en compte les nombreuses demandes antérieures et plus particulièrement celles concernant la mise en œuvre de l'accord cadre pour la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, les conclusions des nombreuses expertises ou interventions d'experts extérieurs, les nombreuses contributions des CHSCT ministériel et régional, les contributions des médecins de prévention, ... »

En conclusion, nous vous demandons d'intervenir afin de faire respecter les prérogatives des CHSCT de nos ministères et de mettre en œuvre les mesures qui s'imposent pour améliorer les conditions de travail et la santé des agents.

### Les organisations signataires.

Travail : CGT, SUD Travail, FO, SNUTEE-FSU, UNSA, CFDT

Pour les OS, le secrétaire du CHSCT ministériel Travail : Gérald LE CORRE

Affaires Sociales : CGT, Cfdt, FO, UNSA, SUD

Pour les OS, la secrétaire du CHSCT ministériel Affaires Sociales : Cathy AUGER-DUBOIS

Jeunesse et sports : UNSA Education, FSU, SGEN, CFDT

Pour les OS, le secrétaire du CHSCT ministériel Jeunesse et Sports : Patrice WEISHEIMER

Copie à :

- Madame la Ministre du travail,
- Madame la Ministre des affaires sociales,
- Monsieur le Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports,
- Madame la Ministre en charge de l'égalité,
- Madame la Ministre de la fonction publique,
- Monsieur le secrétaire général des ministères sociaux,
- Monsieur le directeur des ressources humaines des ministères sociaux, Président de la séance du CHSCT M conjoint réunie le 25/02/16



## JACQUES FAIZANT





# Rien n'a changé depuis 1960

SNAPS Infos n°103





## Bienvenue dans le "Grand Est" ! Bienvenue au CREPS de Strasbourg

**Cap à l'Est !** Après avoir été superbement accueillis au CREPS d'Aix-en-Provence en 2014 et à Arcachon en 2012 par nos deux sections régionales locales, c'est au tour de la section régionale d'Alsace de nous recevoir au CREPS de Strasbourg - du 10 mai au 12 mai - pour le Congrès national du SNAPS. Gageons que le cadre de la ville de Strasbourg, capitale parlementaire de l'Europe, sera propice à des échanges et à des débats riches et fructueux !

D'autant que ce temps fort, pri-mordial pour la dynamique du SNAPS, va avoir lieu peu de temps après la mise en place de la très critiquée réforme territoriale. Ce ne sont d'ailleurs pas nos collè-gues locaux qui le démentiront, les contestations ont été très vives sur ce large territoire qui est devenu au 1er janvier la région Alsace-Cham-pagne-Ardenne-Lorraine. En at-tendant un nom digne de ces trois ex-régions, qui devrait être Grand Est. Du bassin parisien aux rives du Rhin, voilà une bien grande région où devront cohabiter des cultures, des modèles économiques et so-ciaux, qui se sont façonnés au cours d'une histoire singulière, dense et mouvementée, c'est le moins que l'on puisse dire.

En ce qui concerne les services de l'État, c'est à Stéphane Fratacci,

ancien préfet de Franche-Comté qu'il incombe de reprendre la suite des travaux, l'ancien préfigurateur étant parti en PACA. Les antennes de la DRDJSCS du "Grand Est" seront-elles maintenues à long terme ? **Mais le développement du sport est-il toujours possible au sein ces structures de la « cohésion sociale », DRD inclue ?** Ne faut-il pas être force de pro-position d'un autre système pour le sport français et avoir enfin un ministère plus fort, plus reconnu ?? La réforme territoriale sera ainsi au cœur de nos débats, avec la proposition d'être tous affectés en établissements (Creps et éta-blissements nationaux) afin de ne plus dépendre des préfets au sein des DDI et des DRDJSCS mais du directeur des sports éloignant de ce fait les PTP sport de la DRH

des ministères sociaux. Cette pro-position de mandat sera affinée en groupe de travail, puis soumise au vote des congressistes (voir en page 20). Toujours dans le cadre de la réforme territoriale, l'organisation future des sections régionales du SNAPS sera discutée et planifiée au regard des élections profes-sionnelles à venir. Vos représentants plancheront aussi sur le thème de la fusion PS/ CTPS et son imbrication possible avec le protocole PPCR (Parcours Professionnels, Carrières, Rémunération), pré-senté en page 21. Enfin le Conseil national et le bureau national du SNAPS seront renouvelés (de moi-tié pour le Conseil national), suite à vos votes sur le site internet du SNAPS (cf. page suivante). Un beau programme en perspective !

Caroline Jean

### Mardi 10 mai

10 h :Accueil des congressistes  
Dépôt des questions écrites sur le rapport moral, le rapport financier et demandes d'interventions  
10 h 45 :Ouverture officielle du congrès national  
Allocation de bienvenue du comité d'organisation local  
11 h :Présentation des trois thèmes du congrès  
Constitution des groupes de travail  
14 h :Complément au rapport mo-ral du secrétaire général  
Débat sur le rapport moral  
Questions des délégués régionaux  
16 h :Intervention d'Alain Sarthou sur le concours CTPS  
16 h 45 :Travaux en commission  
18 h :Proclamation du résultat des

élections au conseil national

20 h 30 :Poursuite des travaux en commission

### Mercredi 11 mai

8 h :Réunion du nouveau conseil national  
Election du nouveau secrétaire gé-néral et du bureau national  
Validation du bilan financier de 2015 et du bilan prévisionnel 2016  
9 h :Présentation du secrétaire gé-néral et ratification par le congrès  
Présentation du rapport financier par le secrétaire national chargé de la trésorerie  
Rapport des vérificateurs aux com-ptes pour 2015  
Présentation du budget 2016  
Débat sur les documents financiers

10 h 30 :Poursuite des travaux en commissions

11 h 30 :Séance plénière : point sur l'avancée des travaux

Après déjeuner : Visite guidée de Strasbourg suivie d'un apéritif à l'Hôtel de Ville

19 h 30 :Soirée conviviale au CREPS

### Jeudi 12 mai

8 h 30 :Elaboration des rapports et/ ou motions en commissions  
10 h 30 :Présentation des rapports et/ou motions  
Débat  
11 h :Vote sur les rapports et/ou motions  
12 h :Clôture du congrès par le se-crétaire général



## Élections de vos élus du SNAPS

Le renouvellement de la moitié des membres sortants du Conseil National du SNAPS a lieu ce printemps. Alors votez pour élire vos représentants !

### Qui peut voter ?

Ne peuvent voter que les collègues qui sont à jour de leur cotisation 2016 avant le 31/03/16.

### Quand voter ?

Les votes sont possibles du lundi 4 avril au vendredi 6 mai 2016.

Petit conseil : un courrier individuel reprenant les modalités de vote sera envoyé à chaque syndiqué quelques jours avant l'ouverture des votes. Gardez le sous le coude pour voter dès l'ouverture des votes. En effet, nos différentes activités professionnelles et personnelles sont très prenantes. Alors votez dès le 4 avril pour exprimer votre voix.

### Que voter ?

Deux scrutins sont concernés : 1) le renouvellement de la moitié des élus du Conseil National, soit 12 postes à pourvoir

2) le rapport moral 2015 du Secrétaire Général

Petit conseil : les profils des candidats sont accessibles sur le site internet du SNAPS. N'hésitez pas à les consulter avant l'ouverture des votes en avril.

### Comment voter ?

Comme en 2014, les votes sont électroniques. Pour cela, il suffit d'aller sur notre site internet (<http://www.snapseducation.fr>) et de suivre les modalités suivantes :

- ☞ connecte-toi dans l'Accès réservé en bas à droite avec :
- ☞ Identifiant : en minuscules ; c'est l'e-mail que tu as donné au SNAPS
- ☞ Mot de passe : cf. courrier
- ☞ va tout en haut dans Informations sur la rubrique Congrès
- ☞ sur la partie droite de l'affi-

chage, sous "Elections Congrès 2016", clique sur Vote

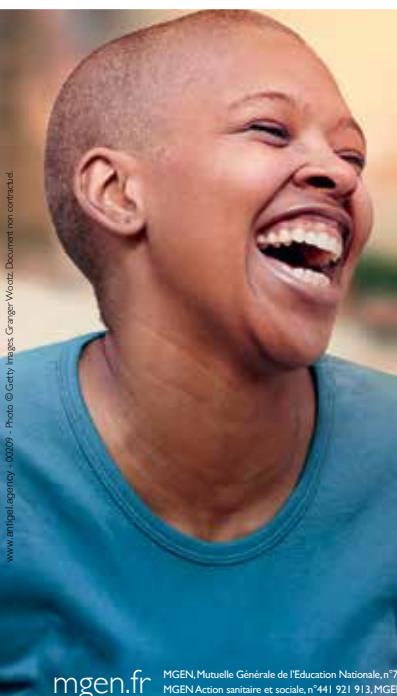
☞ attention, une fois les votes validés, il n'est pas possible de les modifier.

**LE VOTE SERA CLOS LE VENDREDI 6 MAI 2016.**

La commission de récolelement des votes se réunira le lundi 9 mai 2016. Le nouveau Conseil se réunira pour la première fois du 10 au 12 mai prochain lors du congrès national qui se tiendra au CREPS de Strasbourg. Et il élira le nouveau bureau national du SNAPS.

En attendant la proclamation de la nouvelle composition de vos instances représentatives, les permanents du SNAPS sont à votre disposition pour toute information complémentaire. A bientôt !

Pascale Khattar



www.istockphoto.com - Photo © Getty Images. Crédit: World Document non contractuel.

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

# J'AI CHOISI MGEN

Maladie, dentaire, optique, mais aussi prévoyance intégrée et services d'accompagnement en cas de coups durs : MGEN garantit une protection performante à chaque moment de ma vie et couvre efficacement mes frais de santé. Pour ma santé, je veux être bien entourée : comme près de 3,8 millions de personnes, j'ai choisi MGEN.



MUTUELLE  
SANTÉ  
PRÉVOYANCE

mgen.fr

MGEN, Mutuelle Générale de l'Education Nationale, n°775 685 399, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Filia, n°440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du code de la Mutualité  
MGEN Action sanitaire et sociale, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du code de la Mutualité.



## *Groupe de travail : Quelle affectation pour les PTP sport ?*

Notre revendication d'une gestion des personnels du MJS par une DRH commune avec le MENESR, dans le cadre d'un pôle interministériel éducatif, facilitera, mais ne garantira pas à elle seule, le repositionnement et le respect des missions TP des collègues CAS actuellement affectés en D(RD)JSCS et DDCS/PP.

C'est pourquoi le Conseil national du SNAPS d'automne 2015 a revisité les conséquences d'une possible affectation de tous les PTP sport (CAS, formateurs et CTS) en établissements JS.

Il appartient maintenant au Congrès du SNAPS, après avoir approfondi les éléments de réflexion du CN (SNAPS/Infos n° 102 p. 22 et 23) de décider d'adopter ou non un mandat dans ce sens et d'en poser le cadre.

### Quelques rappels :

- ☞ les PTP sport seraient affectés soit en CREPS (formateurs, CAS, CTN et CTR) soit dans les établissements nationaux, principalement l'INSEP (formateurs, entraîneurs nationaux et DTN) ;
- ☞ ces établissements porteraient directement ou par convention avec le préfet l'intégralité des missions TP du MJS (principalement : développement et soutien des pratiques - détection, formation, entraînement et suivi des pratiques et athlètes de haut-niveau - formation de cadres et de dirigeants) ;
- ☞ une grande partie de ces missions seront menées en partenariat avec le mouvement sportif, notamment les missions infrarégionales.

### Les questions encore non abordées :

- ☞ si les CTS actuels, les sortants du concours externe, haut-niveau et 3ème voie devront impérativement être nommés en établissement, les CAS actuels devront-ils être basculés à leur demande ou automatiquement ?
- ☞ doit-on conserver des « postes » de CAS « technico-administratifs » pour des fonctions telles que l'établissement et la convocation des jurys, les missions de CIRAD, etc. ?
- ☞ ces postes qui ne seraient accessibles que sur la base du volontariat devront-ils rester dans le giron du mouvement des PTP sport ?
- ☞ l'article 10 du décret cadre ARTT doit-il être automatique pour les seuls postes en établissements ou également pour les postes de CAS « technico-administratifs » en services déconcentrés ?
- ☞ doit-on prévoir la possibilité de fixer administrativement des résidences administratives différentes des établissements d'affectation ?
- ☞ faut-il considérer que les missions ICE sont du seul ressort des IJS ou considérer que celles-ci pourraient entrer dans les postes de CAS « technico-administratifs » que les PTP pourraient demander ?

### Mandat ou pas mandat :

- ☞ si le Congrès adopte un mandat en ce sens, il devra en définir le cadre. Celui-ci devra être suffisamment précis, mais tout de même permettre des marges d'évolutions aux regards des questions qui ne manqueront pas d'être soulevées sur les plans administratifs et organisationnels notamment ;
- ☞ la position arrêtée en Congrès à vocation à être portée et défendue dans le cadre des campagnes présidentielle et législative de 2017, un report à un Congrès ultérieur pourrait s'avérer problématique.



## *La revendication du SNAPS de fusionner les corps de PS et de CTPS est-elle compatible avec le PPCR ?*

Sans être dupe de la manœuvre politique qui tente de masquer l'absence totale d'avancée pour les agents publics sur la période 2012-2017, le bureau national a souhaité que le Congrès national du SNAPS réunit du 10 au 12 mai prochains se penche sur les liens possibles entre le Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et le mandat du SNAPS de fusionner les corps de PS et CTPS.

**Les grandes lignes du PPCR, (SNAPS Infos n°102), sont les suivantes :**

- ☞ la transformation d'indemnités en points d'indice à partir du 1er janvier 2017 : gain moyen de 9 points d'INM<sup>(1)</sup> pour les cat.A ;
- ☞ une négociation salariale annuelle pour toutes les fonctions publiques ;
- ☞ **pour les PS :**

- une refonte progressive des grilles indiciaires (étalée sur 2017-2020) avec le 1er échelon à 444 IB<sup>(2)</sup>, le dernier échelon de la CN à 821 IB, le dernier échelon de la HC à 1015 IB et la création d'un 3e grade culminant à la HEA<sup>(3)</sup> (peut être sous la forme d'un GRAF<sup>(4)</sup>, le PPCR n'est pas précis sur ce point, encore moins sur les conditions pour être promu) ;
- un avancement unique (qui existe déjà chez les CTPS) ;
- un dispositif d'évaluation classique ou spécifique comme celui des CTPS ;

- ☞ **pour les CTPS :**

- possibilité (le PPCR ne garantit rien pour les corps de A+) d'accéder à la HEB<sup>(5)</sup>, à priori par un GRAF.

**La fusion des corps de PS et CTPS ne résoudrait-elle pas le cas épique de feu le projet de modification du décret de corps des PS ?**

En effet, cela impliquerait :

- ☞ l'extinction du corps des PS au profit du seul corps des CTPS ;
- ☞ un concours externe unique et masterisé car le recrutement de niveau master est déjà prévu dans le décret de corps des CTPS (il ne manque que la parution de l'arrêté ouvrant le concours externe de CTPS) ;
- ☞ un avancement unique déjà conforme au PPCR dans le corps des CTPS ;
- ☞ la suppression de la notation pour une évaluation conforme au PPCR, mais par le seul chef de service ;
- ☞ l'accès non seulement à la HEA, mais également à la HEB.

**Ce projet pose quelques questions subsidiaires :**

- ☞ les CEPJ, PS et CTPS actuels ne formeraient plus qu'un seul corps, avec deux valences : une jeunesse et une sport. N'y a-t-il pas un risque de transversalisation des missions ?
- ☞ quel impact sur le dévoiement actuel du statut et des missions des PTP au sein des services interministériels ?
- ☞ ce nouveau corps aura-t-il vocation à occuper les emplois de direction<sup>(6)</sup> ?
- ☞ faut-il privilégier cette piste ou coller aux décisions qui seront prises au MENSER vis-à-vis des corps enseignants - certifiés et agrégés – (historiquement les corps des PS et CTPS sont calqués sur ces deux corps) ?

**Les congressistes devront inscrire ces choix dans une stratégie évolutive qui dépendra :**

- ☞ des arbitrages au sein du MENSER ;
- ☞ du cadre de négociation fixé et des propositions faites par la Fonction publique ;
- ☞ du calendrier serré (les modifications statutaires devront intervenir en moins de 12 mois).

1 - Indice Nouveau Majoré.

2 - Indice Brut.

3 - Hors Echelle A.

4 - Grade à Accès Fonctionnel.

5 - Actuellement seule la HC des CTPS culmine à la HEA (HEA1 à HEA3).

6 - La DRH des ministères sociaux a imposé aux PS d'être à la HC pour y accéder.



## *Groupe de travail : Quelle organisation du SNAPS face à la réforme territoriale?*

Si la réforme territoriale impacte l'ensemble de l'organisation de la fonction publique, elle ne va pas non plus sans poser le questionnement de l'organisation de notre structure et son évolution. **Un nouveau périmètre territorial pour le SNAPS aussi ?**

l'organisation du SNAPS était calquée, non sur le schéma des services, mais sur l'organisation Nationale et Régionale; si cette première n'a pas évolué, les modifications de cette seconde posent des interrogations auxquelles il va falloir apporter rapidement des réponses.

- ☞ Devons nous rester sur une organisation calquée sur les anciennes régions ou sur les nouvelles régions fusionnées ?
- ☞ Quel interlocuteur pour les nouvelles DRDJSCS si nous choisissons de conserver le schéma des anciennes régions ?
- ☞ Quel mode de gestion efficace devons nous mettre en place afin de faire vivre ces nouvelles sections régionales si nous choisissons de passer sur les nouvelles grandes régions ?
- ☞ D'autres modes de fonctionnement sont-ils transférables à notre organisation ? (de type région/académie...)

### **Les questions qui en découlent**

- ☞ Nos statuts actuels sont-ils compatibles avec tous les choix que nous pourrions faire ?
- ☞ Doit-on avoir un modèle unique d'organisation quelque soient les caractéristiques du périmètre choisi ? (région à 4 départements ou à 13)
- ☞ Si nous choisissons de nous calquer sur les nouvelles grandes régions, ne devons nous pas repenser nos modalités régionales de fonctionnement ?
- ☞ Si oui, sous quelle forme ?
- ☞ Doit-on envisager et développer de nouveaux modes d'échanges réguliers aux sein de ces sections régionales afin d'optimiser nos mandats actuels et futurs ? (regroupements inter régions, visio conférences, référents inter régionaux...)
- ☞ Doit-on envisager une évolution de nos méthodes de communications ascendantes et descendantes par le biais de contacts référents sur chaque structure ?

### **Et tout ceci dans quel délai ?**

Ces réflexions impératives font partie du quotidien de notre syndicat qui, au fil de l'eau et en fonction de la charge de l'actualité très fournie depuis quelques années, s'interroge et propose des aménagements visant à l'amélioration de la structure.

Cependant, si le bureau s'autorise selon son mandat à ajuster le fonctionnement, il ne peut se substituer à l'instance à qui il revient de fixer le cap et qui prochainement nous regroupera à Strasbourg.

Cette nouvelle réforme a démarré sa mise en place au 1er janvier mais annonce d'ores et déjà des évolutions potentielles sur les 2 ans qui viennent.

Il serait dangereux voire totalement néfaste d'attendre la fin de ces évolutions pour recalibrer, voire modifier, notre organisation et prendre ainsi le risque de n'être que spectateur et non acteur de notre avenir et de celui du ministère.



## Partenaires

SNAPS Infos n°103

Avec plus d'1 million de Sociétaires,  
on peut déplacer  
des montagnes



**Quand une banque tire sa force de l'esprit coopératif, elle s'appuie sur des valeurs de solidarité, d'écoute et de confiance.** Créeée par des enseignants, la CASDEN s'engage ainsi auprès de plus d'un million de Sociétaires à réinvestir leur épargne dans le financement des projets de chacun.

Rejoignez-nous sur [casden.fr](http://casden.fr) ou contactez-nous au 0826 824 400\*

Une fois la réservation effectuée, nous vous enverrons un e-mail de confirmation avec les détails de votre réservation.



L'offre CASDEN est disponible  
en Délégations Départementales et  
également dans le Réseau Banque Populaire.

**casden**   
BANQUE POPULAIRE

CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture



## Le billet d'humeur d'un CAS du Bureau National...

Nous sommes des catégories A de la fonction publique et nos missions peuvent s'effectuer entre autres sur les fonctions de CAS, CTS ou Formateur et cependant on peut parfois comprendre dans nos discussions que nous n'exerçons pas « les mêmes métiers »... termes souvent inappropriés pour remplacer le mot « fonction ! » Pourtant nos statuts de base sont les mêmes divers postes confondus !

### Au SNAPS :

Le bureau national est composé de 5 CAS, 1 formateur, 3 CTS et 1 SG à la centrale (un ancien CTS et un ancien CAS sont partis à la retraite en cours de mandat).

Nos « échanges » sont souvent sources de « richesses » et parfois « d'oppositions » dans la réflexion sur les dossiers épineux à traiter et pourtant il n'est pas rare de saisir par nos contradicteurs que nous ne parlons pas (ou ne soutenons pas) autant les CAS que les CTS ou les formateurs.

En effet, j'ai pu lire et entendre :

- ☞ « Vous ne connaissez pas les réalités du terrain d'un CAS en DD ou en DR » ;
- ☞ « Le SNAPS n'écoute pas les revendications des CAS » ;
- ☞ « Les attentes des CAS sont souvent laissées de côté dans les discours ou dans les textes » ;
- ☞ Les CAS sont les « mal aimés » du SNAPS.

J'aurais volontiers rajouté : « Nous sommes tous persuadés détenir la vérité à travers nos expériences, notre histoire et notre confrontation aux réalités de nos services (moi y compris !) ...d'où un certain scepticisme sur l'objectivité de mon billet d'humeur



(D'après G. Mathieu)

(peut-être de mauvaise humeur mais pas de mauvaise foi !...) ».

C'est au cours de tels échanges que l'ensemble des membres me proposèrent de rétablir cette « inégalité d'expression et/ou de traitement » et qui n'est pourtant pas la réalité lorsque je regarde l'historique de nos articles et les différents thèmes abordés. Mais peut-être que le Ministère actuel dans sa globalité et les différentes strates hiérarchiques de nos services ont intérêt parfois à nous le faire croire (**diviser pour mieux régner !!!**).

Mais un billet « d'humeur » sur la condition des PS ou CTPS en poste comme CAS dans les différents services d'accueil : quelle

gageure !

Peu emballé au départ par cette proposition car elle m'était apparue saugrenue, je pensais que cela ne servirait pas à grand-chose et pourtant je l'ai trouvée tour à tour :

- ☞ Insurmontable lorsque j'ai perçu le contexte actuel et les différentes visions des missions de CAS portées par l'ensemble des collègues avec pour « TOUS » une légitimité et une clairvoyance issues du terrain ;
- ☞ Puis excitante car j'ai compris que donner à un CAS la possibilité de s'exprimer pouvait être une idée dynamisante pour nous tous (CAS, CTS,



Formateurs, etc.) mais aussi pour l'ensemble des collègues qui se sentent « bâillonnés ».

Aussi je me lance et les propos tenus n'engageront que moi, avec l'expérience et la vision que j'ai de mon profil de CAS, même si je m'appuie sur des échanges effectués avec d'autres collègues d'horizons diverses (syndiqués ou non - que je remercie à travers ces mots !).

La diversité des situations n'est pas propice à une analyse sereine et équilibrée des missions d'un CAS dans les services. Etre en DR, être en DD, avec un groupe de PTP plus ou moins important (de seul à + de 10), avec des autorités hiérarchiques issus du sport ou d'un autre ministère ne favorise pas un état des lieux objectif.

Cela singularise et renforce l'observation de proximité faite par chacun des collègues et nous renvoie systématiquement à une critique du terrain lorsqu'une position est prise pour l'ensemble des CAS. Difficile de faire une stratégie générale acceptée par tous et fondée quasiment que sur des environnements particuliers...

## Autant de CAS que de cas ... et pourtant !

Cette diversité de situation aurait dû être une des forces de notre statut de PTP au sein des services et de nos expertises variées de Conseiller d'Animation Sportive. Malheureusement, elle nous a affaiblis car elle a privilégié les intérêts individuels aux avancées collectives au sein même de nos missions.

Nous sommes tous PS à la base (souvent issus d'origines différentes) mais nous oublions par-

fois nos racines pour ne voir que nos avantages (ou inconvénients) qui impactent notre fonctionnement direct.

C'est la fragilité de nos positions respectives individuelles qui renforce le pouvoir de ceux qui nous encadrent et veulent nous sortir de nos missions initiales.

Nous avons tous des expertises qui légitiment notre place au sein d'une équipe de proximité proche du monde sportif associatif !

Chaque CAS possède des spécificités et une plus-value qui confortent l'impact du service public dans le cadre de ses réseaux. Restreindre le CAS à des missions qui ne sont pas les siennes (entre autre les contrôles) et/ou à l'étude de dossiers administratifs au bureau, c'est aussi lui couper les ailes, le limiter dans ses choix de cadre A de la fonction publique, le spolier de son rôle de pédagogue et lui enlever sa force de proposition.

Toutefois j'entends déjà la colère de ceux qui s'accommodent de ce mode de fonctionnement, qui parlent d'évolution du métier ou de principe de réalité. Mais est-ce au singulier d'imposer et de laisser s'installer une dérive insidieuse qui nous éloigne progressivement de notre vision initiale du métier de PTP... Il ne faut pas aller du compromis vers la compromission pour une paix sociale et des avantages personnels de fonctionnement !

La majorité n'imposera pas au cas particulier de se plier aux acquis sociaux de son statut (même s'il en tire des avantages) et chacun gérera sa carrière à sa manière,

mais que l'inverse soit aussi vrai !

**Nous avons embrassé cette carrière pour de bonnes raisons, ne la quittons pas pour de mauvaises...**

## Nos missions... parlons-en !

Avec maintenant plus de 35 ans de service pour l'état, je croyais cerner sans problème les différents aspects de nos missions de CAS :

- ☞ former, informer, éduquer, enseigner, conseiller, accompagner, animer, coordonner, ... etc. ;
- ☞ initier, suivre, encadrer, guider, ...etc. ;
- ☞ avec des horaires de travail parfois réguliers mais **souvent décalés** pour ne pas dire atypiques.

Pourtant je croise des collègues CAS qui parlent de dossiers de plus en plus administratifs, d'un travail de bureau de plus en plus prégnant, d'indicateurs de plus en plus changeants et instables, d'analyses souvent déjà orientées et d'une perte insidieuse des contacts de terrain et des réseaux patiemment construits.

On ne peut avoir une langue de bois et renier que l'environnement a changé. Les missions sont en phase d'évolution mais pour autant sommes-nous obligés d'accepter tout en fonction des circonstances particulières de l'environnement spécifique du service ou de notre situation personnelle.

En moi, il y a réellement une opposition de forme et de fond entre les motivations, l'idéologie et l'image que j'ai de ma mission



de service public. Les projets de services tels qu'ils se présentent, sont souvent au service des rapports à fournir et non dans le cadre d'une résolution des problèmes de développement ou de fonctionnement du monde sportif !

## Où est passé mon cœur de métier ?

### Un environnement hostile ... ou favorable ???

La souffrance dans le travail ne se mesure pas qu'au nombre de dépressions ou d'absentéismes.

Elle vient aussi du manque de considération des expertises développées, de la non reconnaissance des expériences acquises ou non utilisées et surtout des orientations de travail et des missions souvent éloignées de notre formation initiale (amener les individus sur des zones d'incompétences pour qu'ils se taisent... bref, manipuler !).

« ... A quand l'encadrement d'une visite de contrôle dans les abattoirs ou l'expulsion d'un groupe en situation irrégulière... »

*nous serions alors assez loin de nos missions d'origine, proches du monde sportif et pourrions disparaître pour incompétence (Quand on veut tuer son chien, on dit qu'il a la rage) ».*

N'est-ce pas dans l'intérêt de certains d'entretenir la confusion pour pouvoir imposer des objectifs de chiffre qui ne correspondent plus à notre cœur de métier ?

On cherche à nous éloigner de ce qui nous a fait devenir PS et intégrer le Ministère des sports.

Bien sûr nous pouvons nous y retrouver et vouloir garder un confort de fonctionnement. Cela peut paraître légitime de privilégier un lieu de travail en acceptant certaines missions en décalage avec notre expertise. Pourtant, le CAS ne doit pas passer d'homme de réseau, de terrain à conseiller en gestion de dossiers administratifs qu'on lui impose perfidement.

Il risque de perdre son identité et de disparaître avec l'identité de son Ministère de tutelle qui était

un Ministère à part entière avec une politique établie, mais qui s'édulcore et se noie pour faire du sport un outil support sans objectif spécifique !

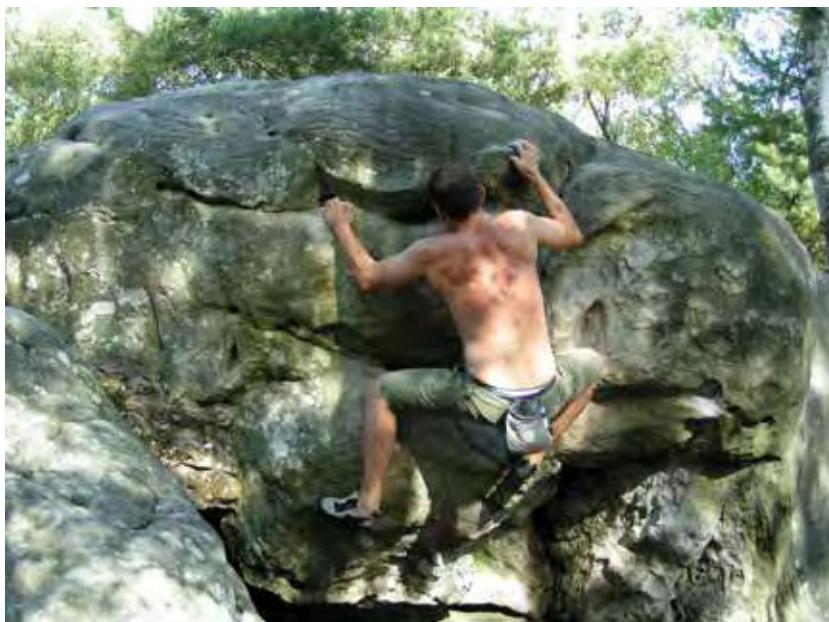
Nous sommes à la veille de voir transformer les profils des postes de PS Cat A en Cat B social... J'espère que l'histoire me contredira !

Pourtant si je rappelle mon introduction :

Nous devons considérer qu'il y a un métier (PTP sport), 2 corps (PS et CTPS), 3 fonctions génériques CAS, CTS (déclinée en DTN, EN, CTN, CTR) et formateurs et autant de missions définies par soit une lettre de mission (CTS), soit un contrat d'objectifs (CAS et formateur). Le CAS, un PTP aux missions en voie de transformation ou de disparition ?

La question reste posée !

Pierre-Yves Gazzéri  
de Professeur d'EPS... à PS / CTPS !  
en passant par les ¾ des profils de missions possibles au sein de notre ministère de CAS... (à CTS – Formateur – Direction) ... à CAS !





## Valise pédagogique

Qu'est ce qu'un contrat d'objectifs ? De quelle latitude dispose un CTS dans la négociation de sa lettre de mission ? Quel est le cadre réglementaire d'exercice d'un formateur en établissement JS ? Tant de questions fondamentales auxquelles le SNAPS a souhaité répondre pour accompagner chaque collègue professeur de sport et CTPS dans la fonction qu'il assume à ce jour (CAS, CTS, formateur).

La valise pédagogique se compose de plusieurs documents, tout à la fois complémentaires et indépendants, qui abordent les principaux thèmes qui permettent à tout PS et CTPS de situer son action professionnelle au regard de sa fonction, de son affectation et des missions qui lui sont confiées.

A chaque fonction correspond une entrée dédiée que tout syndiqué pourra retrouver dans le courant le du premier semestre 2016, via l'accès syndiqué sur notre site internet (<http://www.snapseducation.fr>).

Ci-dessous un exemple de fiche dans la valise pédagogique des CAS et des formateurs. Bonne lecture !

### Le contrat d'objectifs, une obligation réglementaire

Le contrat d'objectifs (CO) est une obligation prévue par les textes réglementaires qui organisent les missions des PTPSport (hors CTS). Cela signifie que chaque PTPS a l'obligation de réaliser ce document chaque année et de le proposer à son supérieur hiérarchique (DR-DD-directeur d'établissement).

Le CO est incompatible avec l'établissement d'une fiche de poste proposée en général aux autres personnels du service.

### Le contrat d'objectifs, une garantie professionnelle

#### À quoi sert le CO ?

Le CO :

- ☞ aide les PTPS, qui sont des cadres A force de propositions, à négocier leurs objectifs et leurs missions
- ☞ valorise la spécificité des missions sport et le travail de proximité et de terrain qui en découle
- ☞ participe au respect des statuts, à l'autonomie et la liberté d'organisation du travail
- ☞ s'articule avec le bilan annuel
- ☞ sert de base, avec le bilan, à l'évaluation ou la notation du PTPS
- ☞ place le PTPS en position de chargé de missions pour dialoguer avec le directeur et ses collègues
- ☞ sert de base pour la réalisation du bilan annuel d'activités

#### Quel est le contenu pour le CO ?

- ☞ liste les objectifs généraux et opérationnels qui sont fixés au PTP
- ☞ matérialise les différentes étapes du plan d'actions en vue de l'atteinte des objectifs fixés
- ☞ anticipe les écarts qui peuvent survenir et prévoit les ajustements

### Pour aller plus loin....

Pourquoi un contrat d'objectifs ?

Quand le réaliser ?

Qui le réalise ?

Comment le présenter ?

Comment le rédiger ?

Pascale Khattar



## Sur le front des CAP Une présidence tournante sans sérénité

Les CAP se suivent et se ressemblent... ou presque ! En effet, le bon déroulement des CAP dépend notamment du président de la CAP présent... ce qui est surprenant puisque les CAP sont strictement encadrées par des textes réglementaires, tout comme le statut des professeurs de sport (PS) ; et ne peuvent donc, en théorie, dépendre d'une donne extérieure telle la personne qui préside.

Les présidents de CAP, qui se veulent hauts fonctionnaires de la DRH, se répartissent la présidence des CAP de tous les corps des ministères dits « sociaux »... en fonction de leurs libertés. De ce fait, les 6 CAP annuelles des PS ont connu 4 présidents différents. Cette tournante ne permet aucune continuité et harmonisation des échanges et positions prises ; et ce d'autant plus qu'un des présidents semble ne pas comprendre grand-chose au secteur JS.

Avec ce président nous basculons dans le monde de l'arbitraire, de « l'à peu près », parfois de la mauvaise foi sur fond d'incompétence<sup>(1)</sup>. Malheureusement comme le leitmotiv du DRH est : " on ne désavoue pas un président de CAP", son incompétence se paie cash... par les collègues la majorité du temps, mais parfois par la DRH, quand la ficelle est trop grosse !

Heureusement le déroulement de la majorité des CAP peut être considéré comme admissible... au regard du dysfonctionnement permanent et grandissant de la DRH des ministères dits « sociaux » et de

l'absence de dialogue social au sein du SGMAS<sup>(2)</sup>.

### La CAP du 3 mars 2016 (préparation et déroulement)

Celle-ci a failli être le summum du mépris des personnels, en effet, sans la moindre concertation avait décidé :

- ☞ de grouper les révisions de notes et l'avancement, alors qu'il est impossible de boucler les révisions de notes en une séance en raison des allers-retours avec les collègues et leur directeur. Cela aurait impliqué le fait de faire l'avancement avec une partie des collègues sans note (la DRH ne semble pas à « ça près ») ;
- ☞ de modifier sans échange préalable les critères d'avancement. D'autant que le motif découlait d'une mauvaise interprétation de la réglementation en cours. En effet, s'il est impossible d'écartier du tableau d'avancement un collègue en raison de son âge conformément à l'article 6 de la loi 83-634 (relative aux droits et obligations des fonctionnaires d'Etat), la jurisprudence précise que ce critères combinés avec d'autres peut permettre de départager deux collègues dont l'évaluation ou la notation est strictement identique ;

- ☞ de présenter pour information des mutations « intra régionales », en fait des accords entre chef de service pour se refiler les collègues... dans l'illégalité la plus totale puisque que les mutations relèvent automatiquement pour les PS de la responsabilité du ministre (déléguée en fait à la DRH).

L'intervention « musclée » du  
2-Scrétariat général des ministères  
dits « sociaux ».

SNAPS a permis :

- ☞ d'annuler les mutations « intra régionales » et de ramener celle-ci dans le mouvement national (celui-ci se compose du mouvement général annuel et des ajustements nécessaires en cas soit de situations particulières, soit de nécessité de service). Les mutations, dans ce cadre, ne peuvent être décidées que par la DRH, qui ne peut signer les arrêtés de mutation et d'affectation qu'après l'avis obligatoire de la CAP ;
- ☞ reporter l'avancement d'échelon à une future CAP, après qu'un groupe de travail sur l'interprétation de la réglementation ait analysé la réglementation en cours, que la DRH ne semble pas maîtriser, se soit réuni et que les révisions de notes seront terminées (le non-respect de la procédure par les directeurs est la principale raison de la durée de ce chantier).

Au nom de tous les PS, le SNAPS pense qu'il vaut mieux retarder la CAP « avancement », qui ne modifiera en rien les dates de promotions des PS, mais qui évitera que l'avancement se fasse dans l'arbitraire et le non-respect de la réglementation en cours.

### Propositions de la CAP réunie 3 mars 2016

#### Titularisations

La CAP a validé les titularisations des collègues suivants :

[Concours loi Sauvadet 2015, liste principale](#)

**Au 1er avril 2016 :**

Saguez Fabien CTS administration centrale (AC)

1 - Méconnaissance avérée des textes réglementaires.

**Au 1er mars 2016 :**

Ben Boudouad CTS AC  
 Agnellet Jean-Michel CTN DRJSCS AURA  
 Mourier Patrice CTS AC  
 Boiteau Arnaud Formateur IFCE  
 Goyheneix Sébastien Formateur IFCE  
 De Pasquale CTS AC  
 Robert Olivier CTS AC  
 Sautet Laurence Formateur IFCE  
 Soufflet Loïc Formateur ENVSN  
 Michaud Olivier CTS AC  
 Vidal Roch CTS AC  
 Maillotte Nicolas CTS AC  
 Cayrac Claude Formateur CREPS Toulouse  
 Marcy Nathalie Formateur CREPS Montpellier  
 Neuville Christophe CTS AC  
 Martin Philippe CTS AC  
 Dumain Lionel Formateur CREPS Bordeaux  
 Laurent Lionel CTS AC  
 Chrétien Laurent CTS AC  
 Alexandre David Formateur ENVSN  
 Largy Jean-Paul Formateur IFCE  
 Van Landeghem Pauline Formateur IFCE  
**Concours loi Sauvadet 2015, liste complémentaire**  
**Au 1er mars 2016 :**  
 Frezouls Yvan CTS AC  
 Bourdon Nadège Formateur IFCE  
 Pedron Olivier CTS AC  
 Greco Fabien Formateur CREPS PACA site d'Antibes  
 Savin de Larclause Cécile Formateur CREPS Bordeaux  
 Mele Gaëtan CAS DRDJS Centre  
 Rassat Patrick CTS AC  
 De Taeye Cédric CTS AC  
 Courault Eric CTS AC

**Concours travailleurs handicapés 2015**
**Au 1er mars 2016 :**  
 Bouhail Thomas CTN DRJSCS IDF
 
**Révisions de note**

14 demandes de révisions de note dont :

- ☞ 3 demandes de révisions de la note maximale
- ☞ 2 demandes non maintenues
- ☞ 5 demandes reportées à la CAP suivante pour complément d'informations
- ☞ 4 demandes étudiées dont 2 notes révisées et donc 2 notes non révisées malgré les demandes du SNAPS

**Mouvement (nouvelle affectation)**

Bellard Anne-Laure Formateur CREPS IDF mars 2016  
 Dubois Fabrice CAS DRJSCS LRMP 01/01/2016  
 Savarino Jean CAS DS 01/01/2016  
 Bellin Jean-Pierre CTN ski DRDJS Centre 01/04/2016  
 Bouche Rodolphe CTN gym DRDJS PACA 01/04/2016  
 Buttafoghi Laurent CTN ski DRDJS AURA 01/04/2016  
 Chene Thibaut CTN ski DRDJS PACA 01/04/2016  
 Dedieu Bruno CTN lutte DRDJS ACAL 01/04/2016  
 Farina Didier CTN haltérophilie DRDJS Centre 01/04/2016  
 Glaise Catherine CTN sport de glace DRJSCS IDF 01/04/2016  
 Guillot-Patrique Pierre CTN ski DRJSCS AURA 01/04/2016  
 Lesueur Richard CTN ski DRJSCS AURA 01/04/2016  
 Manry Gaël CTN gym DRJSCS Bretagne 01/04/2016

Maxit Jean-Jacques CTN ski DRJSCS AURA 01/04/2016

Richard Rémy CTN ski DRJSCS AURA 01/04/2016

Saint-Genies Marie-Pierre CTN gym DRDJS Corse 01/04/2016

Touchais Marc CTN gym DRDJS PACA 01/04/2016

**Réintégration après congé parental**

PARAGE Laetitia CAS DDCSPP Gers 31/12/2015

**Réintégration après contrat de préparation olympique**

Duverger Christophe CTN ski DRJSCS IDF 01/03/2016

Ferrari Arnaud CTR haltérophilie DRJSCS Bretagne 01/03/2016

**Réintégration après disponibilité**

Bihet Vincent CAS DRDJS ALPC 01/03/2016

Esbri Carine CTN FSGT DRJSCS IDF 01/01/2016

Disponibilités pour convenances personnelles Durée

Hays Antoine Formateur CREPS Guadeloupe 01/03/2016 10 mois

Leloup Isabelle CTR EPGV DRJSCS Bretagne 05/02/2016 6 mois

Maertens Laurent CTN gym DRDJS Centre 01/02/2016 1 an

Roeland Frédéric CTN handisport DRDJS Centre 01/01/2016 1 an

Vulliet Jean-Philippe CTN ski DRDJS AURA 01/12/2015 3 ans

Laurent Mickaël SHN INSEP 01/03/2016 1 an

 Retrouvez sur notre site [www.snapseducation.fr](http://www.snapseducation.fr) ces éléments validés par la CAP.
 

Les commissaires paritaires du SNAPS



# Adhérer

SNAPS Infos n°103



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

## Bulletin d'adhésion 2016

(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2016)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M.  Mme<sup>(1)</sup>  Mlle Nom :  Prénom :

Date de Naissance :  /  /  Adresse :

T. fixe :  /  /  /  Portable:  /  /  /  E-mail :  @

Grade et classe (2):  Echelon (2) :  depuis le :  /  /  Note :  /100

Indice (2) :  Fonctions :  Affectation :

Temps partiel :  %  Retraité  Autres situations (3):

(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de  € (voir page ci-contre)

par prélèvement automatique ( \* )  par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

A  , le

Signature :

(\*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion:

- un relevé d'identité bancaire (RIB) (IBAN)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

### LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2016 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/15 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/16 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

### CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

#### MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion <sup>(1)</sup>

**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu <sup>(2)</sup>**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

**VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?  
LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)



# Avancement et tarifs

SNAPS Infos n°103

CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR													
	Brut	INM (1)	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)
4 <sup>ème</sup>	HEA3	963	4 458,98 €		276 €	94 €						237 €	81 €
4 <sup>ème</sup>	HEA2	916	4 241,35 €	1 an	264 €	90 €						225 €	77 €
4 <sup>ème</sup>	HEA1	881	4 079,29 €	1 an	252 €	86 €						210 €	71 €
3 <sup>ème</sup>	1015	821	3 801,48 €	3 ans	237 €	81 €	11 <sup>ème</sup>	1015	821	3 801,48 €		237 €	81 €
2 <sup>ème</sup>	966	783	3 625,52 €	2 ans	225 €	77 €	10 <sup>ème</sup>	966	783	3 625,52 €	2 ans 6 m	225 €	77 €
1 <sup>er</sup>	901	734	3 398,64 €	2 ans	210 €	71 €	9 <sup>ème</sup>	901	734	3 398,64 €	2 ans 6 m	210 €	71 €
							8 <sup>ème</sup>	835	684	3 167,13 €	2 ans 6 m	195 €	66 €
							7 <sup>ème</sup>	772	635	2 940,24 €	2 ans	180 €	61 €
							6 <sup>ème</sup>	716	593	2 745,77 €	2 ans	171 €	58 €
							5 <sup>ème</sup>	664	554	2 565,19 €	2 ans	159 €	54 €
							4 <sup>ème</sup>	618	518	2 398,50 €	2 ans	150 €	51 €
							3 <sup>ème</sup>	565	478	2 213,28 €	2 ans	138 €	47 €
							2 <sup>ème</sup>	506	436	2 018,81 €	2 ans	123 €	42 €
							1 <sup>er</sup>	427	379	1 754,88 €	2 ans	108 €	37 €

PROFESSEUR DE SPORT															
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)
7 <sup>ème</sup>	966	783	3 625,52 €		225 €	77 €								189 €	64 €
6 <sup>ème</sup>	910	741	3 431,05 €	3 ans	213 €	72 €									
5 <sup>ème</sup>	850	695	3 218,06 €	3 ans	201 €	68 €									
							11 <sup>ème</sup>	801	658	3 046,74 €					
4 <sup>ème</sup>	780	642	2 972,65 €	2 a 6 m	183 €	62 €									
							10 <sup>ème</sup>	741	612	2 833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €	60 €
3 <sup>ème</sup>	726	601	2 782,81 €	2 a 6 m	174 €	59 €									
							9 <sup>ème</sup>	682	567	2 625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €	56 €
2 <sup>ème</sup>	672	560	2 592,97 €	2 a 6 m	162 €	55 €									
							8 <sup>ème</sup>	634	531	2 458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €	52 €
1 <sup>er</sup>	587	495	2 292,00 €	2 a 6 m	144 €	49 €									
							7 <sup>ème</sup>	587	495	2 292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €	49 €
							6 <sup>ème</sup>	550	467	2 162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €	45 €
							5 <sup>ème</sup>	510	439	2 032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €	43 €
							4 <sup>ème</sup>	480	416	1 926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €	40 €
							3 <sup>ème</sup>	450	395	1 828,97 €	1 an			114 €	39 €
							2 <sup>ème</sup>	423	376	1 740,99 €	9 mois			105 €	36 €
							1 <sup>er</sup>	379	349	1 615,97 €	3 mois			99 €	34 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS															
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)		
5 <sup>ème</sup>	966	783	3 625,52 €		225 €	77 €									
4 <sup>ème</sup>	910	741	3 431,05 €	4 ans	213 €	72 €									
3 <sup>ème</sup>	850	695	3 218,06 €	4 ans	201 €	68 €									
2 <sup>ème</sup>	810	664	3 074,52 €	3 a 6 m	192 €	65 €	6 <sup>ème</sup>	801	658	3 046,74 €				189 €	64 €
1 <sup>er</sup>	741	612	2 833,74 €	3 ans	177 €	60 €	5 <sup>ème</sup>	741	612	2 833,74 €	3 ans			177 €	60 €
							4 <sup>ème</sup>	645	539	2 495,73 €	3 ans			156 €	53 €
							3 <sup>ème</sup>	607	510	2 361,45 €	3 ans			147 €	50 €
							2 <sup>ème</sup>	569	481	2 227,17 €	3 ans			138 €	47 €
							1 <sup>er</sup>	538	457	2 116,05 €	2 ans			129 €	44 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)
11 <sup>ème</sup>	646	540	2 500,36 €					
10 <sup>ème</sup>	608	511	2 366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	156 €	53 €
9 <sup>ème</sup>	570	482	2 231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €	50 €
8 <sup>ème</sup>	539	458	2 120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €	47 €
7 <sup>ème</sup>	504	434	2 009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	129 €	44 €
6 <sup>ème</sup>	478	415	1 921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €	42 €
5 <sup>ème</sup>	449	394	1 824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €	40 €
4 <sup>ème</sup>	423	376	1 740,99 €	2 a 6 m	2 ans		114 €	39 €
3 <sup>ème</sup>	395	359	1 662,28 €	1 a 6 m	1 an		105 €	36 €
2 <sup>ème</sup>	366	339	1 569,67 €	1 a 6 m	1 an		102 €	35 €
1 <sup>er</sup>	306	297	1 375,20 €	1 an			96 €	33 €
							84 €	29 €

**Cas particuliers:** 50 % pour la 1<sup>re</sup> cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel x 0,06 €

(1) - Valeur de l'INM au 1<sup>er</sup> juillet 2010

(2) - **Attention :** coût après déduction de la réduction d'impôt de 66 %. Si vous êtes aux frais réels, vous devez porter le montant de votre cotisation dans vos frais professionnels.

La somme en bleu est à faire parvenir au SNAPS. Une attestation fiscale vous sera envoyée en début d'année suivante.



# Vos interlocuteurs

SNAPS Infos n°103

## Vos secrétaires régionaux

### ALSACE

Mme Frédérique VOGEL  
CREPS Strasbourg  
4 allée du Sommerhof  
67035 STRASBOURG Cedex 02  
port. 06 70 59 49 49  
frederique.gabin@hotmail.fr

### AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN  
51, rue de Coulmiers  
33400 TALENCE  
port. 06 30 10 46 73  
ou 06 85 20 43 48  
jl.morin@numericable.fr

### AUVERGNE

M. Eric Le Ny par intérim  
CREPS Auvergne  
2 route de Charmeil  
BP 40 013  
03321 BELLE-RIVE-SUR-ALLIER  
port. 06 62 20 15 54  
eric.leny@free.fr

### BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE  
58, avenue de Paris  
14000 CAEN  
port. 06 29 34 24 37  
lodelattre@ffck.org

### BOURGOGNE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### BRETAGNE

SNAPS BREIZH  
DRJSCS Bretagne  
4, av. du Bois Labbé, CS 94323  
35043 RENNES Cedex  
06 48 72 62 89 / 06 62 01 96 21  
drjscs35-syndicat-snaps@drjscs.gouv.fr

### CENTRE

M. Guillaume PICHARD  
5 rue des tournesols  
45 170 NEUVILLE AUX BOIS  
prof. 02 38 42 42 13  
port. 06 38 70 17 16  
pichard.guillaume@gmail.com

### CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE  
15, rue de l'Église  
51510 COOLUS  
prof. 03 26 26 98 12  
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

### CORSE

M. Christian OSTY  
10 parc belvédère  
20000 AJACCIO  
prof. 04 95 50 39 58  
port. 06 22 89 04 68  
christianosty@hotmail.com

### FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN  
15A rue Rivotte  
25000 BESANCON  
tél. 03 80 21 60 21  
port. 06 73 66 10 78  
mae.douablin@gmail.com

### GAUDELOUPE

M. Florent ROSEC  
CREPS Antilles-Guyane  
Route des Abymes  
BP 220  
97182 ABYMES Cedex  
port. 06 90 211 399  
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

### GUYANE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### HAUTE-NORMANDIE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON  
150, rue Paul Vaillant Couturier  
94140 ALFORTVILLE  
port. 06 86 63 17 91  
raphmillon@hotmail.com

### LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL  
2, rue J. Fen Chong  
Résidence Eden Roc  
97419 LA POSSESSION  
prof. 02 62 20 96 68  
pers. 02 62 22 07 86  
jymrun@gmail.com

### LANGUEDOC ROUSSILLON

Hugues RICHARD par intérim  
DRJSCS L-R  
3 avenue Charles Flahault  
34094 MONTPELLIER Cedex 5  
port. 06 81 45 84 42  
hugues.richard@drjscs.gouv.fr

### LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS  
Le Bat Fût  
87800 JANAILHAC  
prof. 05 55 45 24 53  
port. 06 86 93 30 59  
fadubois87@gmail.com

### LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN  
10, rue de Lattre  
88150 GIRMONT  
port. 06 83 64 72 87  
jm.gehin@wanadoo.fr

### MARTINIQUE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### MAYOTTE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE  
Résidence Les Vignes  
Lotissement Surre  
09000 ST PIERRE DE RIVIERE  
port. 06 70 12 27 50  
franckbaude@yahoo.fr

### NORD PAS DE CALAIS

M. Jean-Loup BOULANGER  
171, rue de Boulogne  
59150 WATTRELOS  
prof. 03 20 62 08 40  
port. 06 84 57 69 55  
jean-loup.bou@wanadoo.fr

### PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN  
7 rue des violettes  
53970 L'HUISSERIE  
port. 06 78 31 07 51  
tony.martin@mayenne.gouv.fr

### PICARDIE

SNAPS  
Maison du Sport Français  
1, av. Pierre de Coubertin  
75640 PARIS CEDEX 13  
tél. 01 58 10 06 53  
snaps@unsa-education.org

### POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON  
4 rue Micheline Ostermeyer  
BP 10560  
86021 POITIERS Cedex  
prof. 05 49 18 57 21  
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

### PACA

M. Eric LE CHANONY  
817 Chemin des Frères gris  
13080 LUYNES  
port. 06 10 73 63 07  
lechanonyeric@gmail.com  
snaps.sectionpaca@gmail.com

### RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC  
33 Rue Adolphe Baumel  
07130 SAINT PERAY  
prof. 04 75 82 46 15  
port. 06 48 99 33 69  
lebellecantoine@yahoo.fr

### POLYNESIE FRANCAISE

M. Olivier DRENTEL  
BP 20347  
98713 PAPEETE - TAHITI  
tél. +689 89 53 20 06  
olivier.drentel@jeunesse.gov.pf